

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 OCTOBRE 2022

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Pierre LAVENDY, Responsable du service Environnement, est présent pour le point S.P. 2

Mme Asma BOUDOUH, Conseillère communale, entre au S.P. 2

Mme Martine MASSART, Conseillère communale, sort du S.P. 29 au S.P. 32

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Troisième audit énergétique quinquennal réalisé par REW pour ce qui concerne l'éclairage public communal.
2. Arrêtés du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 6 septembre 2022, relatifs à la fusion des paroisses Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine de Padoue et la transformation en chapelle de l'église Saint-Antoine de Padoue.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW, notifiée en date du 15 septembre 2022, de la délibération du Collège communal du 4 août 2022 désignant dans le cadre d'une accord-cadre Une agence de communication pour les créations des supports du service communication.

2. Approbation par le SPW, notifiée en date du 5 septembre 2022, de la délibération du Collège communal du 14 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de matériels pour réalisations artistiques.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Prestation de serment d'une conseillère communale (Ariane HALLET)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu la démission de M. Vincent HOANG de son mandat de Conseiller communal acceptée par le Conseil communal lors de sa séance de ce jour ;

Considérant que dans les quatre premiers suppléants:

- 1 suppléant a déjà prêté le serment de Conseiller communal;
- 1 suppléante est dans une des conditions d'incompatibilité;
- 1 suppléante a déménagé sur une autre commune et a donc perdu une des conditions d'éligibilité;
- 1 suppléante a renoncé à son mandat;

Considérant que Mme Ariane HALLET est la cinquième suppléante de la liste LB ;

Considérant qu'elle n'a pas cessé de réunir et réuni toujours les conditions d'éligibilité ;

Considérant que par lettre datée du 30 août 2022, Mme Ariane HALLET a été invitée à vérifier si elle n'était pas dans une des conditions d'incompatibilité ;

Qu'elle n'a fait état d'aucune cause d'incompatibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère communale;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce suppléant soit admis à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Mme Ariane HALLET est alors invitée à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Président;

Elle prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

- - - - -

S.P.2 Pôle Cadre de Vie - Service Environnement - Présentation du plan d'actions 2023-2025 de la Ville de Wavre pour le Contrat de Rivière Dyle-Gette

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'adhésion de la Ville de Wavre au Contrat de rivière Dyle-Gette depuis le 21 octobre 2008 ;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19/12/2007) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08) ;

Vu l'évaluation du suivi des engagements de la Commune de Wavre dans le Programme d'actions 2020-2022 du Contrat de Rivière ;

Vu l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette approuvé par le Comité de rivière du 30 mars 2022 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2022 décidant d'approuver l'inventaire des points noirs et points noirs prioritaires présents dans le bassin de la Dyle sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Vu l'article R.52 §4 de l'AGW du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés ;

Vu l'approbation du plan d'action 2023 - 2025 par le Collège communal en sa séance du 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Considérant la dynamique de la Commune de Wavre en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune ;

Considérant que le plan d'action 2020 - 2022 présenté couvre l'ensemble des actions réalisées dans son cadre au cours des trois dernières années ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la liste des actions que la Ville de Wavre s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2023-25 du CRDG du "Contrat de Rivière Dyle-Gette" ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du "Contrat de rivière Dyle-Gette", rue des Andains, 3 à 1360 Perwez.

- - - - -

S.P.3 **Pôle Cadre de Vie - Service Environnement - Marché de fournitures pour l'acquisition de deux aspirateurs électriques de déchets urbains avec système de tri intégré - Approbation des conditions du marché**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1^a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o;

Considérant le budget estimé de la dépense, soit 43000€ HTVA et 52030€ TVAC;

Considérant le cahier des charges rédigé par le Service Environnement ENV-2 2022;

Considérant que le budget est disponible à l'article budgétaire 421-744-51 acquisition de matériel d'exploitation, projet 2022 014;

Considérant les besoins du Service propreté en la matière;

Considérant que l'aspirateur de déchets urbains avec tri permet de valoriser ces déchets par le recyclage de ces matières;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: - d'approuver le cahier des charges n°NV-2 2022 "Acquisition de deux aspirateurs de déchets urbains avec système de tri intégré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2:- d'approuver le montant estimé de la dépense, à savoir 43000€ HTVA et 52030€ TVAC.

Article 3:- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4:- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article budgétaire 421-744-51 pour l'acquisition de matériel d'exploitation.

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner au carrefour de l'avenue du Ruisseau du Godru et de l'avenue Philibert Maarschouw

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que des véhicules se garent de part et d'autres de la voirie dans ce carrefour;

Considérant que la voirie est dès lors significativement rétrécie et que le passage de plus gros véhicules est compliqué voire impossible dans certains cas ;

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer le stationnement d'un côté ;

Considérant que supprimer le stationnement le long du numéro 1 de l'avenue Philibert Maarschouw et des numéros 1 et 3 de l'avenue du Ruisseau du Godru permet de limiter la perte de places dans une rue où la pression de stationnement est importante ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit de stationner à tout véhicule du côté impair, le long du numéro 1 de l'avenue Philibert Maarschouw et des numéros 1 et 3 de l'avenue du Ruisseau du Godru sur une distance de 20 mètres.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Division axiale de la voirie - Pont Neuf

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le stationnement sauvage régulier à cet endroit ;

Considérant que la division axiale de la voirie empêche le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il sera possible de verbaliser si ce comportement persiste ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : De diviser en deux bandes de circulation le Pont Neuf, entre le quai aux Huitres et la rue des Brasseries, par une ligne blanche continue, discontinue d'approche à l'accès du parking. La mesure est matérialisée par une ligne continue, discontinue de blanche conformément à l'article 72 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.6

Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationner Square d'Aquitaine

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les véhicules se garent devant l'accès piéton de l'immeuble numéro 5 ;

Considérant dès lors qu'en cas de passage avec un vélo, une poussette, une chaise roulante ou encore des courses, le passage est compliqué voire impossible ;

Considérant qu'il convient dès lors de laisser cet accès libre de tout obstacle;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit de stationner à tout véhicule du côté impair du Square d'Aquitaine, à hauteur de l'accès pédestre du numéro 5 sur une distance de 1.5 mètre.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.7 **Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Division de l'avenue David en deux bandes de circulation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que des véhicules se garent de part et d'autres de la voirie dans ce carrefour;

Considérant que la voirie est dès lors significativement rétrécie et que le passage de plus gros véhicules est compliqué voire impossible dans certains cas ;

Considérant que les croisements sont compliqués ;

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer le stationnement sur la première partie de la voirie, à savoir les 20 premiers mètres ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : De diviser en deux bandes de circulation l'avenue David par une ligne blanche continue, discontinue d'approche sur une longueur de 20 mètres avant son carrefour avec la chaussée de Louvain (RN268). La mesure est matérialisée par une ligne continue, discontinue de couleur blanche conformément à l'article 72 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.8 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Déplacement d'un passage piéton avenue du Guéret

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le passage piéton situé à hauteur du numéro 1 est situé juste devant une entrée carrossable;

Considérant qu'il convient dès lors de le déplacer ;

Considérant que la création d'un nouveau passage piéton au débouché de la route de Rixensart compense la suppression du premier et permet également la continuité du cheminement piéton de la route de Rixensart ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Le passage piéton existant à hauteur du numéro 1 de l'avenue du Guérêt est supprimé.

Article 2 : Un passage piéton est créé dans l'avenue du Guérêt à son débouché avec la route de Rixensart.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.9 **Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Suppression de la division axiale de l'avenue Notre Dame**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que cette suppression permettra d'enlever l'impression aux véhicules qu'ils sont sur une route prioritaire et dès lors de rouler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée;

Considérant par ailleurs que cette mesure permettra aussi aux véhicules de stationner sur la voirie et de cette manière, créer des chicanes naturelles permettant de diminuer la vitesse des véhicules circulant;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : La division axiale existante de l'avenue Notre Dame – du numéro 20 jusqu'à l'avenue du Frêne - est abrogée

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.10 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Circulation interdite aux véhicules de +2.5t - Rue de la Cure

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que des véhicules de plus grandes tailles circulent dans la rue de la Cure les jours d'évènement ;

Considérant que ce transit cause des dégâts aux façades des commerces et habitations ;

Considérant qu'il convient d'avertir les conducteurs de camionnettes et de camions que la configuration de la rue ne leur permet pas de passer ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès à la rue de la Cure est interdit à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses d'une masse en charge supérieure à 2.5 tonnes au départ de la Place de la Cure.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C23 avec panneau additionnel reprenant la mention « 2.5t ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - SUL - rue du Rivage

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la mise en œuvre d'un sens unique limité de la rue du Rivage permet de relier le cheminement cyclable entre la Place Polydore Beaufaux et la Courte rue du Rivage;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler dans la rue du Rivage depuis la Place Polydore Beaufaux vers la Courte rue du Rivage.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau additionnel M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.12 Pôle Cadre de vie - Service de l'Urbanisme - Décret voiries - Modification de voiries communales - rue du Tilleul, avenue de la Belle Voie et avenue du Centre sportif (dos. n° 22/114)

Adopté par vingt-et-une voix pour et dix voix contre de MM. B. THOREAU, Ch. LEJEUNE, B. VOSSE, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS), représentée par M. CRUSNIERE Stéphane, ayant établi ses bureaux Chemin de la Sucrierie, 2 à 1300 Wavre a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Rue du Tilleul, cadastré Division 2, section G n°345Z2 et ayant pour objet : l'adaptation d'espaces publics pour la construction d'un terrain synthétique de football et d'une cafétéria ;

Vu la situation du bien en zone de services publics et équipements communautaires au plan de secteur ;

Considérant que la demande comporte une demande de modification de la voirie communale ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 30 mai au 28 juin 2022 ; que deux réclamations ont été introduites ;

Considérant que les réclamations portent essentiellement sur les points suivants:

- La construction d'une buvette, d'une tribune et d'un terrain de football synthétique;
- La construction en zone inondable et l'impact de ces inondations suite à la construction du projet;
- La construction de la buvette qui sera la quatrième sur le site;
- Les nuisances sonores apportées;
- La perte de valeur des habitations voisines;
- La diversification des sports entre communes (Bierges, Limal)
- Les problèmes liés au stationnement par le manque de parking;
- Les accidents dus aux buvettes et à l'ivresse sur la route qu'elles créent;

Considérant que les réclamations portent sur un permis référencé 21/184 et octroyé par le Fonctionnaire délégué le 10 novembre 2021; que ces réclamations ne sont pas pertinentes vis-à-vis de cette demande;

Considérant que la demande concerne l'adaptation d'espaces publics pour la construction d'un terrain synthétique de football et d'une cafétéria ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- La modification de l'espace public: le terrain synthétique qui se trouve le long des limites de propriétés de la parcelle et qui empiète d'environ 1,5m² sur le domaine communal à l'angle de la rue du Tilleul et de l'avenue de la Belle Voie;
- L'adaptation de deux trottoirs pour deux accès au terrain de football qui se trouvent à 1,4m de la parcelle et prolongés via une zone de pavés jusqu'aux entrées du bâtiment;
- La création d'une nouvelle clôture en périphérie du nouveau tracé du terrain.
- La conservation de la largeur d'un trottoir de 1m50 pour le passage des vélos, PMR;
- Un nouveau portail dans la clôture neuve pour un accès de service le long du nouveau terrain de football;

Considérant que la demande concerne la modification de 3 zones spécifiques:

- Deux zones d'accès pour le terrain de football par la prolongation de pavés en béton dites zones 2 et 3;
- La zone 1 par l'empiètement du terrain synthétique d'environ 1,5m² et la mise en place de clôtures et d'un portail;

Considérant que les modifications apportées par le projet n'impactent pas les usagers de la voirie; que les dimensions des trottoirs restent principalement inchangées; qu'elles sont en revanche modifiées au droit du

carrefour de la rue du Tilleul et l'avenue de la Belle Voie; que cependant le trottoir conserve une dimension de 1m50 pour laisser un passage confortable;

Considérant que la présente demande fait suite au dernier permis octroyé le 10 novembre 2021 et référencé 21/184 ayant pour objet la création d'un stade de foot et l'aménagement de ses abords sur la parcelle du centre sportif de Wavre + création d'un terrain de football synthétique;

Considérant que les modifications ne concernent que 3 zones; que ces modifications sont minimales et s'intègrent dans leur contexte;

Considérant que les modifications apportées permettent de mieux gérer les accès au terrain;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la mobilité concernant le maintien d'une largeur minimale de 1m50 entre la clôture et le bord extérieur du trottoir au niveau de la zone 1 (rue du Tilleul); qu'il y a lieu de respecter cette condition;

Considérant l'avis favorable conditionnel du Service Espace public concernant le maintien d'une largeur minimale de 1m50 entre la clôture et le bord extérieur du trottoir au niveau de la zone 1 (rue du Tilleul) et la réfection du revêtement aux pieds des bancs dans les zones 2 et 3 ainsi que la restitution de ces bancs à la ville; qu'il y a lieu de respecter ces conditions;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2022 décidant :

Article 1er – *D'inviter le Conseil communal à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite par Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS), représentée par Monsieur Stéphane CRUSNIERE, Chemin de la Sucrierie, 2 à 1300 Wavre, pour l'adaptation d'espaces publics pour la construction d'un terrain synthétique de football et d'une cafétéria dans un bien sis à Wavre, Rue du Tilleul présentement cadastré Division 2, section G n°345Z2.*

Article 2 - *D'inviter le Conseil communal à prendre connaissance du dossier de demande de modification de la voirie communale au droit desdits terrains et à se prononcer sur la modification de la voirie communale.*

Vu le rapport technique favorable de la Zone de Secours du Brabant Wallon datant du 3 août 2021 ;

Pour ces motifs ;

DECIDE :

Par vingt-et-une voix pour et dix voix contre de MM. B. THOREAU, Ch. LEJEUNE, B. VOSSE, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J.

GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER;

Article 1er – Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite par Régie communale autonome wavrienne des sports (RCAWS), représentée par Monsieur Stéphane CRUSNIERE, Chemin de la Sucrierie, 2 à 1300 Wavre, pour l'adaptation d'espaces publics pour la construction d'un terrain synthétique de football et d'une cafétéria dans un bien sis à Wavre, Rue du Tilleul présentement cadastré Division 2, section G n°345Z2.

Article 2 - Le Conseil communal prend connaissance du dossier de demande de modification de la voirie communale au droit desdits terrains et **approuve la modification de la voirie communale et de l'alignement à l'angle de la rue du Tilleul et de l'avenue de la Belle Voie (zone 1);**

Article 3 - Le Conseil communal marque son accord sur la désaffectation des portions correspondantes de terrain faisant partie du domaine public pour ce qui concerne la zone 1.

Article 4 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

S.P.13 Pôle Finances - Service des Finances - Modification du règlement sur les subventions accordées aux ménages pour activité sportive des jeunes (Chèques-Sport)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30, L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans le registre de la population et dans le registre des étrangers afin d'enregistrer une information relative à l'hébergement partagé des mineurs, publiés au Moniteur belge le 5 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les délibérations des 20 décembre 2016 et 28 mai 2019 ayant le même objet ;

Considérant l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville de Wavre et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant que la compétence d'octroyer une subvention appartient au Conseil communal (article L1122-30 CDLD), néanmoins, lorsque le Conseil communal fixe, dans un règlement général, les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs devant être fournis et les modalités d'information, il peut déléguer son exécution au Collège communal, lequel peut octroyer les subventions selon les modalités strictement définies par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en déléguer la désignation des bénéficiaires au Collège;

Considérant le budget communal et spécialement son article 764/331-01 prévoyant le crédit pour les subventions ou primes directes à accorder aux ménages lors de l'exercice d'un sport;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.

Le Conseil communal octroie aux ménages une subvention de 60 € par an afin de promouvoir l'exercice d'une activité sportive par les jeunes de 3 à 25 ans.

Article 2.- Délégation d'exécution :

Le Conseil communal délègue l'exécution du présent règlement au Collège communal.

Article 3.- Bénéficiaires :

1. Chaque ménage et pour chaque jeune âgé entre 3 et 25 ans au 1er janvier de l'exercice et toujours aux études ;
2. Chaque ménage et pour chaque jeune :
 1. Faisant partie de la composition de ménage au registre national et domicilié sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice;

2. Faisant partie de la déclaration d'hébergement partagé actée par le Service Population.

Article 4.- Activités concernées :

Sont visées par le présent règlement :

1. Les infrastructures sportives publiques ou privées qui se situent sur notre commune ;
2. Les infrastructures sportives publiques ou privées situées sur une autre entité pour autant que le sport pratiqué ne soit pas dispensé sur notre commune ;
3. Les infrastructures sportives publiques ou privées situées sur une autre entité si le niveau sportif est supérieur à celui dispensé sur notre commune (le jeune pratique dans une division nationale alors que le club wavrien évolue en division provinciale).

Article 5.- Modalités d'octroi :

1. Les ménages doivent remplir leur demande sur le site de la Ville de Wavre ;
2. Les ménages doivent joindre à leur demande la preuve du paiement de la cotisation au club ;
3. Pour les jeunes entre 18 et 25 ans, une attestation de fréquentation d'un établissement scolaire doit également être fournie ;
4. Pour les jeunes non domiciliés à Wavre mais y résidant partiellement, le parent hébergeur devra effectuer une déclaration d'hébergement partagé auprès du Service Population. La demande doit être accompagnée d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et jointe d'une copie de sa carte d'identité ;
5. Le Collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires ;
6. Le Collège communal se réserve le droit de réclamer tout remboursement de cette subvention en cas de fausse déclaration ;
7. Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 6.- Paiement de la subvention :

Après vérification des conditions d'octroi, la subvention sera versée sur le compte bancaire du demandeur.

Article 7.- Disposition abrogatoire

A cette date, le présent règlement annule et remplace la délibération du 28 mai 2019 ayant le même objet.

- - - - -

S.P.14 Pôle finances - Service des Finances - Prise de participation de la Ville dans le capital de notre Régie Communale Autonome Wavrienne

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et l'article L3131-1, §4, 1°;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome Wavrienne (RCAW) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2020 renouvelant le contrat de gestion entre la Ville de Wavre et la Régie Communale Autonome Wavrienne,

Vu le plan d'entreprise 2022-2026 de la Régie Communale Autonome Wavrienne ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Wavrienne a approuvé ce plan d'entreprise en date du 1er décembre 2021;

Considérant que la Régie Communale Autonome Wavrienne rencontre des besoins de fonds de roulement;

Considérant qu'un crédit de dépenses de 250.000,00 € est prévu dans les des deuxièmes modifications budgétaires du service extraordinaire à l'article 762/812-51 Projet 20220032 ;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 29 septembre 2022;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'augmenter la participation de la Ville dans le capital de la Régie Communale Autonome Wavrienne par un apport d'un montant de 250.000,00 €;

Article 2 - de transmettre la délibération aux autorités de Tutelle via l'E Guichet.

- - - - -

S.P.15 Pole Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2022 - Modification budgétaire n°2

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique- La délibération du Conseil communal, en date du 28/06/2022, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination du bénéficiaire	Article	Etendue Montant	Total par Art. budgétaire	Conditions d'utilisation
------------------------------	---------	-----------------	---------------------------	--------------------------

Association des Commerçants de Wavre	520/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			80 €	
Visit Wavre	561/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			80 €	
Coala	721/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			80 €	
Ecole "Les Moineaux II"	751/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			80 €	
Orga du k8strax	761/332-02	1.000 €		Organisation course cuistax
			1.000 €	
Atelier Théâtral La Chrysalide	762/332-02	700 €		Location salle Ecole Notre Dame
Le Rideau Vert	762/332-02	750 €		Location salle Ecole Notre Dame
Animation du Beauchamp	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Confrérie du Stofé	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
DECLIC	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Cercle culturel et Artistique de Wavre	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
Chorale "La Poutre"	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
C.E.C. Le Grenier	762/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			1.930,00 €	
Cercle d'histoire, d'archéologie et de généalogie de Wavre et du B.W.	778/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			80 €	
Infor Famille Brabant Wallon	801118/332-02	8.500 €		TaskForce
			8.500 €	
Voir ma Musique	823/332-02	250 €		Achat matériel
			250,00 €	
Resto du Cœur	849118/332-02	3.000 €		TaskForce

			3.00 0,00 €	
DOMUS - Soins palliatifs à domicile	844/332-02	80 €		Frais de fonctionnement
			80 €	
	TOTAL	15.160 €	15.160,00 €	

S.P.16 Pôle des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage de la Zone de police;

Vu l'avis de la commission sur le projet de modification budgétaire n° 2 de 2022 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 14 septembre 2022;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2022 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.300.000 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
10.467.986,05 €	10.467.986,05 €	0,00 €.

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 341.400 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
372.413,12 €	372.413,12 €	0,00 €.

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er: D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire et au service extraordinaire pour l'exercice 2022 de la Zone de police de Wavre;

Article 2: De transmettre la présente délibération et la deuxième modification budgétaire du service ordinaire et du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.17 Pôle Finances - Service des Finances - Deuxièmes modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire 2022

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu le projet des deuxièmes modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission du présent budget aux autorités de

tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	50.011.677,98 €	34.994.436,69 €
Dépenses exercice proprement dit	49.809.972,43 €	32.493.565,06 €
Boni / Mali exercice proprement dit	201.705,55 €	2.500.871,63 €
Recettes exercices antérieurs	5.956.836,15 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	1.707.278,64 €	328.115,43 €
Prélèvements en recettes	15.000,00 €	11.563.304,78 €
Prélèvements en dépenses	2.034.500,00 €	13.736.060,98 €
Recettes globales	55.983.514,13 €	46.557.741,47 €
Dépenses globales	53.551.751,07 €	46.557.741,47 €
Boni global	2.431.763,06 €	0 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'église - Saint Joseph de Rofessart	1.666,66 €	13/09/2022

Fabrique d'église - Saint Jean Baptiste	450,00 €	13/09/2022

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les deuxièmes modifications budgétaires en version Word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

- - - - -

S.P.18 **Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique**
- Convention de coopération entre la Ville de Wavre et le Pôle territorial du
Brabant wallon

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et secondaire;

Vu le Décret du 20 juillet 2022 relatif aux Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale;

Vu la circulaire 8640 - Pôles Territoriaux : Circulaire relative à la conclusion et la communication des conventions;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 30 septembre 2022, la Province du Brabant wallon nous transmettait le modèle de convention repris en annexe;

Considérant que les cinq écoles communales fondamentales de la Ville de Wavre sont écoles coopérantes;

Considérant que conformément au décret du 20 juillet 2022, il est convenu que :

Les pôles exercent deux catégories de missions.

1° les missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes

- informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale;
- assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences;
- accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à dispositions d'outils;
- accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° les missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes

- accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables;
- accompagner individuellement les élèves présentant des besoins sensorimoteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en oeuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard d'une échelle des besoins;
- collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève;
- accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

Considérant que conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les écoles coopérantes concluent la convention de collaboration ci-annexée à titre exclusif.

Considérant que la convention de coopération est automatiquement renouvelée au terme du contrat d'objectifs de l'école siège du pôle territorial (6 ans) et que toute décision dans le chef de l'une des parties de ne pas renouveler la convention de coopération doit être notifiée à l'autre partie et aux services du Gouvernement au plus tard un an avant la date d'échéance de la convention de coopération;

Considérant qu'en sa séance du 12 mai 2021, le Collège communal s'engageait fermement à conclure une convention de coopération entre la Ville de Wavre et l'École provinciale des métiers;

Considérant qu'en sa séance du 6 octobre 2022, le Collège communal a pris connaissance de la convention de coopération entre la Ville de Wavre et le pôle territorial du Brabant wallon.

Considérant que la convention doit être signée électroniquement via l'application "e-pôle".

Considérant que Madame Virginie Gillent, conseillère pédagogique, possède les accès à la plateforme "e-pôle"

Considérant que la convention signée doit être envoyée à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 18 novembre 2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1 - Le Conseil communal adopte la convention de coopération entre la Ville de Wavre et le Pôle territorial de Brabant wallon

article 2 - Le Conseil communal délègue la signature de la convention via la plateforme "e-pôle" à Madame Virginie Gillent, conseillère pédagogique au sein du service Ressources humaines et Instruction publique.

**S.P.19 Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique
- Accueil extrascolaire - Projet d'accueil - Règlement d'Ordre Intérieur**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-17, L 1122-20, L 1122-21, L 1122-30, L 1122-31 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien de l'Accueil Temps Libre modifié par les décrets du 1er juillet 2005, 19 octobre 2007 et 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003, fixant les modalités de l'Accueil Temps Libre, modifié par les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003, 14 mai 2009 ;

Vu la lettre circulaire du 3 septembre 2009 relative à l'accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire), du dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009, et de la convention à conclure entre la Commune et l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 avril 2010 approuvant la convention à passer avec l'ONE dans le secteur de l'Accueil Temps Libre en vue de modaliser la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et de régir les modalités de partenariat entre l'ONE et la Commune ;

Considérant l'envoi du Programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance), le 26 février 2021,

Considérant le courrier de l'ONE du 29 juillet 2021, adressé à la Ville de Wavre ;

Considérant la rencontre du 16 janvier 2022 avec l'ONE ;

Considérant le courrier de l'ONE du 24 février 2022, adressé à la Ville de Wavre, relevant une série de points à traiter ;

Que pour le 31 mai 2022, il y avait lieu de réaliser : la nouvelle version de la partie générale du programme CLE comportant toutes les rubriques et leur développement ainsi que le PV de la CCA approuvant la nouvelle version du programme CLE ;

Que pour le 31 octobre 2022, l'Administration communale doit réaliser ce qui suit :

- Transmettre les projets des accueils communaux (projets pédagogiques et règlement(s) d'ordre intérieur) améliorés conformément au décret ATL et au code de qualité de l'accueil ;
- Désigner un (ou plusieurs) responsable de projet qui exerce(nt) effectivement cette fonction et les tâches y afférentes (recrutement en cours) ;
- Etablir la planification des formations continues pour le(s) responsable(s) de projet ;

Que pour le 31 octobre 2022, d'autres opérateurs doivent réaliser ce qui suit :

- Etablir sur le terrain l'identité de l'opérateur responsable de l'accueil sur chaque site ;
- Transmettre le dossier ou les compléments nécessaires pour l'analyse des demandes d'agrément des opérateurs concernés ;
- Suivi de coordination ATL :

Transmettre un compte-rendu des actions et initiatives nouvelles menées par la coordination ATL pour répondre aux problématiques soulevées et impliquant tous les réseaux.

Transmettre le tableau de synthèse du programme CLE mis à jour ;

Considérant que les projets des accueils communaux (projets pédagogiques et règlement(s) d'ordre intérieur) ont été rédigés ;

Que ces documents ont été approuvés par le Collège Communal en date du 29 septembre 2022 ;

En conséquence,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil Communal approuve le projet d'accueil des écoles communales relatif à l'accueil extrascolaire pour la Ville de Wavre.

Article 2 : La délibération approuvant le projet d'accueil sera envoyée au Service ATL - Cellule Agrément de l'ONE pour le 31 octobre 2022.

S.P.20 **Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique
- Mise en place du télétravail structurel - Modification du règlement de travail**

Adopté par vingt-trois voix pour et huit voix contre de MM. B. THOREAU, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le Décret du Conseil régional wallon en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30, L1123-23, L1211-3 et L3131-1 §1er 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire du 7 avril 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ayant pour objet "Fonction publique locale - Adopter les nouvelles formes d'organisation du travail dans son administration : le télétravail régulier et/ou le télétravail occasionnel" ;

Considérant la résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 contenant des recommandations à la Commission sur le droit à la déconnexion ;

Considérant la délibération du Collège communal du 5 mai 2022 marquant accord de principe sur le projet d'annexe au règlement de travail ;

Considérant la décision du Comité de Concertation (26bis) du 2 juin 2022 ;

Considérant que cette délibération a été soumise à la procédure de négociation syndicale en date du 13 juin 2022 et a fait l'objet d'un protocole d'accord ;

Considérant l'avis positif de la directrice financière ff remis en date du 14 juin 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 juin 2022 marquant accord de principe sur le projet d'annexe au règlement de travail

Considérant la soumission, dans les délais requis, de l'annexe au règlement de travail aux services de Tutelle pour approbation, en application de l'article L3131-1 §1er 2° du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté pris par Monsieur le Ministre Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant qu'il résulte de cet arrêté que la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communal de Wavre décide d'adopter l'annexe au règlement de travail relative au télétravail et de fixer l'entrée en vigueur de celle-ci au plus tard le 1er novembre 2022 EST approuvée à l'exception des articles 15 et 16, alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'élargir le télétravail à tous les travailleurs à temps partiel, y compris ceux dont le régime de travail est inférieur à un mi-temps ;

Considérant que d'une part il convient de supprimer l'alinéa 2 de l'article 16 et d'autre part, de préciser la fréquence du télétravail pour les agents dont le régime de travail est inférieur à un mi-temps, dans le respect du critère de dégressivité établi à l'article 16 alinéa 1er ;

Considérant que, dans le même ordre d'idée, un alinéa a été ajouté audit article afin d'ouvrir les possibilités d'un recours accru au télétravail comme aménagement du travail basé sur une recommandation du médecin du travail ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter les deux articles susmentionnés comme suit :

Article 15. Régime de travail

Le règlement sur le télétravail s'applique quel que soit le régime de travail et la fraction de temps de travail du membre du personnel.

Dans le même sens, le télétravail est ouvert aux travailleurs à temps partiel, sans distinction quant à l'origine de la réduction du temps de travail (volontaire, interruption de carrière, congés thématiques, temps partiel médical,...).

Article 16. Fréquence du télétravail structurel

La fréquence hebdomadaire des prestations en télétravail est la suivante :

- *Le membre du personnel qui preste à temps plein peut effectuer un maximum de 2 jours de télétravail par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à 9/10 peut effectuer un maximum d'1 jour et demi par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à 4/5 peut effectuer un maximum d'1 jour par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à 3/4 temps peut effectuer 3 jours complets de télétravail par mois civil avec un maximum d'un jour par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à mi-temps peut effectuer 2 jours complets de télétravail par mois civil avec un maximum d'un jour par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste un horaire inférieur à un mi-temps peut effectuer 1 jour complet de télétravail par mois civil avec un maximum d'un demi-jour par semaine*

A titre exceptionnel, le supérieur hiérarchique peut autoriser, pour une période bien déterminée et limitée dans le temps, le membre du personnel à recourir au télétravail pour un nombre de jours supérieur à ceux prévus à l'alinéa 1er.

De même, les fréquences hebdomadaires susmentionnées pourront être adaptées si cette mesure est recommandée par le médecin du travail comme aménagement des conditions de travail.

Il est à noter que, quel que soit le service, les jours de télétravail ne sont pas fixes, mais variables de semaine en semaine en fonction des impératifs à respecter de chaque agent (retour au bureau pour assurer telle échéance, impression & envoi de courrier à telle date, réunion, formation...).

Considérant la délibération du Collège communal du 1er septembre 2022 marquant accord de principe sur le contenu des articles 15 et 16, tels que modifiés,

Considérant que cette modification a fait l'objet d'un Comité de Concertation (26bis) en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que cette délibération a été soumise à la procédure de négociation syndicale en date du 20 septembre 2022 et a fait l'objet d'un protocole d'accord ;

Considérant qu'en cas d'accord du Conseil communal, la nouvelle mouture des articles 15 et 16 de l'annexe au règlement de travail approuvée par Monsieur le Ministre Christophe Collignon, seront soumis aux services de Tutelle pour approbation en application de l'article L3131-1 §1er 2° du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et huit voix contre de MM. B. THOREAU, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER ;

Article 1er : D'adapter les articles 15 et 16 de l'annexe au Règlement de travail relative au télétravail, comme suit :

Article 15. Régime de travail

Le règlement sur le télétravail s'applique quel que soit le régime de travail et la fraction de temps de travail du membre du personnel.

Dans le même sens, le télétravail est ouvert aux travailleurs à temps partiel, sans distinction quant à l'origine de la réduction du temps de travail (volontaire, interruption de carrière, congés thématiques, temps partiel médical,...).

Article 16. Fréquence du télétravail structurel

La fréquence hebdomadaire des prestations en télétravail est la suivante :

- *Le membre du personnel qui preste à temps plein peut effectuer un maximum de 2 jours de télétravail par semaine*

- *Le membre du personnel qui preste à 9/10 peut effectuer un maximum d'1 jour et demi par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à 4/5 peut effectuer un maximum d'1 jour par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à 3/4 temps peut effectuer 3 jours complets de télétravail par mois civil avec un maximum d'un jour par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste à mi-temps peut effectuer 2 jours complets de télétravail par mois civil avec un maximum d'un jour par semaine*
- *Le membre du personnel qui preste un horaire inférieur à mi-temps peut effectuer 1 jour complet de télétravail par mois civil avec un maximum d'un demi-jour par semaine*

A titre exceptionnel, le supérieur hiérarchique peut autoriser, pour une période bien déterminée et limitée dans le temps, le membre du personnel à recourir au télétravail pour un nombre de jours supérieur à ceux prévus à l'aliéna 1er.

De même, les fréquences hebdomadaires susmentionnées pourront être adaptées si cette mesure est recommandée par le médecin du travail comme aménagement des conditions de travail.

Il est à noter que, quel que soit le service, les jours de télétravail ne sont pas fixes, mais variables de semaine en semaine en fonction des impératifs à respecter de chaque agent (retour au bureau pour assurer telle échéance, impression & envoi de courrier à telle date, réunion, formation...).

Article 2 : De transmettre, pour approbation, la présente décision au Gouvernement wallon, lequel dispose d'un délai de maximum quarante-cinq jours pour statuer. A défaut de décision dans ce délai, le règlement est exécutoire.

- - - - -

S.P.21 **Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion citoyenne et Bien-être - Jeunesse - "Ça bouge dans notre commune" - Rapport de consultation et poursuite de la concertation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 septembre 2018 mise à jour le 2 septembre 2022 visant « la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse. - Ça bouge dans notre commune » ;

Considérant la Déclaration de politique générale 2019-2024 stipulant la volonté du Collège de « renforcer le principe de la démocratie participative en assurant au citoyen sa place au cœur de la réflexion politique » et le caractère « essentiel de donner à nos jeunes les clés nécessaires pour en faire des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires (CRACS) » ;

Considérant l'objectif du Programme stratégique transversal visant à « Coordonner et animer les structures participatives « Jeunesse » en partenariat avec le service de la Citoyenneté, (CCE) et le Conseil des Jeunes (CDJ) (1.4.7) ;

Considérant l'objectif du Programme stratégique transversal visant à « Mettre en place, en collaboration avec les associations locales, des ateliers et des débats avec les jeunes sur des questions qui les concernent (numérique, sexualité, drogue, civisme, ...) » (PST 1.4.1) ;

Considérant la décision du Collège communal du 26/11/2020 donnant son accord de principe pour l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Ça bouge dans notre commune » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la décision du Collège communal du 26/11/2020, donnant son accord de principe pour la recherche, par le Service Jeunesse, de subsides et autres ressources supplémentaires visant à soutenir financièrement les projets d'éducation à la citoyenneté de la Ville ;

Considérant la décision du Collège communal du 30/12/2020, donnant son accord pour déposer une candidature à l'appel à projets « Ça bouge dans notre commune » ;

Considérant la décision du Collège communal du 30/12/2020, donnant son accord pour nommer dans le cadre de l'acte de candidature une tripartite en charge du projet à savoir Monsieur Gilles Agosti, Echevin de la Jeunesse en tant représentant du corps politique, Madame Sandra Marchal, coordinatrice de la Maison de Jeunes « Vitamine Z » en tant que représentante des jeunes et Poitevin Jean-Robin, agent communal en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté comme coordinateur de cette tripartite ;

Considérant les 5 étapes du processus « Ça bouge dans notre commune » mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles à savoir :

1. Établir un diagnostic ;
2. Croiser les regards ;
3. Prioriser et concrétiser les enjeux dans un plan d'action ;
4. Rédiger une charte, un pacte de citoyenneté ;
5. Introduire un appel à projets ;

Considérant le travail d'état des lieux et de consultation des jeunes effectué dans ce cadre durant l'année 2021 et 2022 et formalisé sous la forme d'un rapport intermédiaire (livrable 1) ;

Considérant l'implication du groupe pilote du Conseil des Jeunes de Wavre dans ce travail de consultation ;

Considérant les cinq enjeux mis en avant au terme de cette première partie du processus à savoir :

1. Déconstruire le mythe de la « Vieille ville » ;
2. Développer une communication adaptée ;
3. Améliorer l'offre d'activités pour les jeunes ;
4. Construire et encourager de nouvelles infrastructures ;
5. Créer et aménager des lieux de rencontres adaptés ;

Considérant que, en respect du processus de cet appel à projets et des étapes citées ci-dessus, ces enjeux doivent faire l'objet d'une concertation entre les jeunes et les responsables politiques qui viendra alimenter et compléter ce rapport intermédiaire ;

Considérant la programmation de cette concertation sous la forme d'une soirée « Croiser les regards » le vendredi 4 novembre 2022 à la Maison de Jeunes « Vitamine Z » ;

Considérant la fiche de présentation de la soirée « Croiser les regards », en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'un représentant de chaque parti politique (MR, PS, Défi, CH+, Ecolo) sera convié à titre d'observateur lors de cette soirée ;

Considérant qu'à l'issue de cette rencontre un rapport sera rédigé pour compléter ce rapport intermédiaire et constitué un rapport final de concertation (livrable 2) ;

Considérant que sur base de ce rapport de concertation sera établi un plan d'action et une charte de politique locale de jeunesse (livrables 3 & 4) et que l'ensemble sera soumis au Conseil communal pour approbation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. valide le livrable "état des lieux" de la jeunesse réalisé dans le cadre de l'appel à projet "ça bouge dans ma commune" ;

Article 2. valide la tenue d'une rencontre de concertation "croiser les regard" le vendredi 4 novembre entre jeunes et représentants politiques pour la réalisation du livrable 2. "Enjeux et priorités". ;

- - - - -

S.P.22 **Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion Citoyenne et de Bien-être
- PCS 3 Article 20 Assuétudes - Approbation de la convention de partenariat
avec Prospective jeunesse asbl**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 août 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20" ;

Vu la décision du Conseil communal N° 20220322-14 approuvant la mise en place d'une nouvelle action article 20 et plus particulièrement l'action "Promouvoir les attitudes saines et préventives sur des pathologies ou risques ciblés : promotion de la santé et lutte contre les assuétudes" ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2022 approuvant le lancement de l'action - Article 20 : promouvoir les attitudes saines et préventives sur des pathologies ou risques ciblés;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 septembre 2022 de désigner le soumissionnaire Prospective jeunesse asbl pour la mise en place de cette action Article 20;

Considérant que la gestion d'une action PCS dites "Article 20" doit être confiée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention ;

Considérant que le marché pour la mise en œuvre de cette action Article 20 concernant les assuétudes est estimé à 5537.5 euros / annuel et pour un montant total de 22 150 euros jusque fin 2025 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 84011/124-02;

Considérant l'obligation de soumettre la convention de partenariat entre la ville de Wavre et Prospective jeunesse asbl à l'accord du Conseil communal ;

DECIDE :

Adopté à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le texte de la convention de partenariat entre Prospective jeunesse asbl et la Ville.

Article 2 : de verser le montant de 5537.5 euros par an (renouvellement jusqu'en 2025) à Prospective jeunesse asbl pour la mise en œuvre de l'action

Article 20 : "Promouvoir les attitudes saines et préventives sur des pathologies ou risques ciblés : promotion de la santé et lutte contre les assuétudes" " via l'article budgétaire ordinaire 84011/124-02.

Article 3 : de désigner C. GODECHOUL, Directrice générale et F. PIGEOLET, Bourgmestre comme signataires de la convention de partenariat.

S.P.23 **Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Commissions du Conseil - Modification de la composition**

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition des différents groupes politiques, au remplacement des membres des commissions démissionnaires.

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Pour la Commission 1:

- Président:

Luc D'HONDT a obtenu 30 voix pour et 1 voix contre;

- Membres LB:

Frédéric VAESSEN a obtenu 31 voix pour;

- Membre Ecolo:

Bruno MASQUELIER a obtenu 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention;

Pour la Commission 3:

- Membre Ecolo:

Patrick PINCHART a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre;

- Membre LB:

Dominique VAN PARIJS-LEBRUN a obtenu 30 voix pour et 1 voix contre;

Pour la Commission 4:

- Membre LB:

Ariane HALLET a obtenu 30 voix pour et 1 abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 §1er et §2;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019, décidant de créer 4 commissions au sein du Conseil et désignant les membres de ces commissions;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 août 2021 acceptant la démission de Mme Danhier de sa fonction de conseillère communale;

Vu les délibérations du Conseil communal du 13 septembre 2022 acceptant les démissions de leur mandat de conseiller communal de M. Hoang, Mmes Gobbo et Mertens;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. Hoang et Mme Gobbo au sein de la Commission 1;

Considérant que M. Hoang est désigné Président de la Commission 1, qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau Président;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mmes Mertens et Danhier au sein de la Commission 3;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Mertens au sein de la Commission 4;

Considérant que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal;

Que les remplacements doivent appartenir aux mêmes groupes politiques auxquels appartenaient les membres démissionnaires;

Considérant que M. Hoang et Mme Mertens sont issus de la liste LB

Considérant que Mmes Danhier et Gobbo sont issues de la liste Ecolo;

Vu les candidatures proposées par les groupes LB et Ecolo;

Procède, à scrutin secret, aux remplacements susvisés;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Pour la Commission 1:

- Président:

Luc D'HONDT a obtenu 30 voix pour et 1 voix contre;

- Membres LB:

Frédéric VAESSEN a obtenu 31 voix pour;

- Membre Ecolo:

Bruno MASQUELIER a obtenu 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention;

Pour la Commission 3:

- Membre Ecolo:

Patrick PINCHART a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre;

- Membre LB:

Dominique VAN PARIJS-LEBRUN a obtenu 30 voix pour et 1 voix contre;

Pour la Commission 4:

- Membre LB:

Ariane HALLET a obtenu 30 voix pour et 1 abstention;

Le nombre de votes valables étant de 30 et 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

Mmes et MM. D'Hondt, Vaessen, Masquelier, Pinchart, VanParijs-Lebrun, Hallet ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er - de désigner :

M. Luc D'HONDT en qualité de Président de la Commission 1 du Conseil en remplacement de M. Hoang.

M. Frédéric VAESSEN en qualité de membre de la Commission 1 du Conseil en remplacement de M. Hoang.

M. Bruno MASEQUELIER en qualité de membre de la Commission 1 du Conseil en remplacement de Mme Gobbo.

Art. 2. - de désigner :

Mme Dominique VAN PARIJS-LEBRUN en qualité de membre de la Commission 3 du Conseil en remplacement de Mme Mertens.

M. Patrick PINCHART en qualité de membre de la Commission 3 du Conseil en remplacement de Mme Danhier.

Art. 3. - de désigner :

Mme Ariane HALLET en qualité de membre de la Commission 4 du Conseil en remplacement de Mme Mertens.

S.P.24 **Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans les intercommunales - Intercommunale inBW - Remplacement d'un représentant**

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du groupe politique, à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des Assemblées générales de l'intercommunale inBW en remplacement de Mme Emilie GOBBO.

Le dépouillement des votes permet de constater que Bruno MASQUELIER a obtenu vingt-neuf voix pour et deux voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'intercommunale inBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 acceptant la démission de Mme Gobbo de son mandat de conseillère communale;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Gobbo au sein des assemblées générales d'inBW;

Considérant que Mme Gobbo est issue de la liste Ecolo;

Considérant la candidature déposée par la liste Ecolo ;

Procède, à scrutin secret, à la désignation d'un représentant de la Ville de Wavre, au sein des assemblées générales de l'intercommunale inBW en remplacement de Mme Gobbo;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Bruno MASQUELIER a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

M. Bruno MASQUELIER a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence:

DECIDE :

Article 1er - de désigner en qualité de représentant de la Ville de Wavre au sein des Assemblées générales de l'intercommunale inBW en remplacement de Mme Emilie GOBBO:

- M. Bruno MASQUELIER

Art. 2 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée et au représentant désigné.

S.P.25 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans les intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Remplacement d'un représentant

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du groupe politique, à la désignation d'un représentant de la Ville de Wavre au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale REW en remplacement de Mme Mertens.

Le dépouillement des votes permet de constater que Ariane HALLET a obtenu 30 voix pour et 1 voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34§2;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée SCRL, d'en approuver les statuts et d'y transférer l'actif, le passif et le personnel de la Régie d'Electricité de Wavre;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la société Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé "REW";

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des assemblées générales du REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 acceptant la démission de Mme Mertens de son mandat de conseillère communale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Mertens au sein des assemblées générales du REW;

Considérant la candidature déposée par le groupe LB;

Procède, à scrutin secret, à la désignation susmentionnée;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que:

Ariane HALLET a obtenu trente voix pour et une voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

Mme Ariane HALLET a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence:

DECIDE :

Article 1er - Mme Ariane HALLET, conseillère communale, est désignée en qualité de représentante de la Ville de Wavre au sein de l'Assemblée générale de la scrl REW en remplacement de Mme Mertens.

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée à la société précitée et au représentant désigné.

S.P.26 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans les intercommunales - Intercommunale IPFBW

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du groupe politique, à la désignation d'un représentant de la Ville de Wavre au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IPFBW en remplacement de Mme MERTENS.

Le dépouillement des votes permet de constater que Dominique VAN PARIJS-LEBRUN a obtenu trente voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IPFBW;

Vu les statuts de la prédite intercommunale;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en date du 3 décembre 2018, et qu'il importe dès lors de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Ville de Wavre au sein des différentes intercommunales auxquelles notre administration est affiliée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'intercommunale IPFBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 acceptant la démission de Mme Mertens de son mandat de conseillère communale;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Mertens au sein des assemblées générales de l'IPFBW;

Considérant que Mme Mertens est issue de la liste LB;

Considérant la candidature déposée par la liste LB;

Procède, à scrutin secret, à la désignation d'un représentant de la Ville de Wavre, au sein des assemblées générales de l'intercommunale IPFBW en remplacement de Mme Mertens;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Mme Dominique VAN PARIJS-LEBRUN a obtenu 30 voix pour et 1 voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

Dominique VAN PARIJS-LEBRUN a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

En conséquence:

DECIDE :

Article 1er - de désigner en qualité de représentante de la Ville de Wavre au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IPFBW en remplacement de Mme MERTENS:

- Mme Dominique VAN PARIJS-LEBRUN

Art. 2 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée et au représentant désigné.

S.P.27 Pôles cadre de vie - Aménagement du territoire - CCATM (PST 4.1.6) - Mises à jour - Démission d'un membre

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du groupe politique, à la désignation d'un membre suppléant pour le groupe Ecolo du "Quart communal" de la CCATM en remplacement de Mme Gobbo.

Le dépouillement des votes permet de constater que Bruno MASQUELIER a obtenu 28 voix pour et 3 voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et plus particulièrement les articles D.I.7. à D.I.10., R.I.10-1. à R.I.10-5. Et R.I.12-6, portant sur les dispositions générales relatives à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 se prononçant favorablement sur l'établissement de ladite Commission et chargeant le Collège communal de lancer un appel public de candidature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 visant la désignation du président, des membres effectifs et leurs suppléants, des candidats constituant la réserve, d'approuver les représentants du quart communal, et d'arrêter le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant la décision du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire du 16 avril 2020 approuvant :

- l'établissement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité de Wavre dont la composition est inscrite dans la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 ;
- le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité de Wavre

tel que contenu dans la délibération du 21 janvier 2020 du Conseil communal du 21 janvier 2020 ;

Considérant le courrier du 17 avril 2021 notifiant cette décision à la Ville de Wavre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2020 visant la désignation des suppléants du "quart communal";

Considérant la démission de Mme Emilie GOBBO en tant que Conseiller communal; que cette démission a été actée et acceptée par le Conseil communal en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que cette démission concerne dès lors également sa représentation au sein de la CCATM de Wavre;

Considérant que Mme GOBBO était issue de la liste ECOLO; que Mme GOBBO était suppléante de M. Bastan PETTER ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dès lors au remplacement de Mme GOBBO au sein de la CCATM ;

Considérant l'article 5 du Règlement d'ordre intérieur de la CCATM : *"Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve."*;

Considérant qu'il est proposé par la liste ECOLO la nomination de M. Bruno MASQUELIER au Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors désigner ce nouveau membre;

En conséquence,

Procède, à scrutin secret, à la désignation d'un représentant suppléant du groupe ECOLO en remplacement de Mme GOBBO, au sein de la CCATM de la Ville de Wavre;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Bruno MASQUELIER a obtenu 28 voix pour et 3 voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 31, la majorité absolue des suffrages est de 16;

Bruno MASQUELIER a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1er : de désigner M. Bruno MASQUELIER membre suppléant pour le groupe ECOLO du "Quart communal" de la CCATM.

Article 2: de transmettre l'ensemble des documents requis au Service public de Wallonie, Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, pour approbation.

- - - - -

**S.P.28 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Parc industriel nord -
Zone C' - Vente des blocs 4 et 5 - Projet d'acte (Codic)**

Adopté par vingt-neuf voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu le contrat de vente et d'option du 3 mars 2010 signé entre la Ville et la société Codic Belgique;

Vu l'avenant au contrat de vente et d'option du 3 mars 2010 signé le 24 juin 2021;

Vu l'estimation du géomètre Brone en date du 20 avril 2021 ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'un ensemble de terrains sis à front de la chaussée des Collines d'une superficie approximative de 16 hectares reprise sous la zone C' (lieu-dit champ du Bouval) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999 décidant la modification du plan de secteur;

Considérant que par compromis de vente et d'option du 13 juillet 2004, approuvé par le Conseil communal du 22 juin 2004, et son avenant du 6 juillet 2005, approuvé par le Conseil communal du 28 juin 2005, la Ville a vendu les lots 1A et 9 de la zone C' du parc industriel nord et conféré des options de vente sur les autres parcelles de la zone C' à Codic Belgique;

Considérant que suite à de nombreux recours contre le permis d'urbanisme délivré à Codic, les constructions prévues dans la convention n'ont pu être mises en oeuvre dans les délais impartis;

Considérant que les parties se sont accordées sur un nouveau contrat de vente et d'option, approuvé par le Conseil communal du 15 décembre 2009 et signé le 3 mars 2010, qui remplace et annule le compromis de vente et d'options du 13 juillet 2004 et son avenant du 6 juillet 2005;

Considérant que ce contrat prévoyait la vente du lot 1 de la zone C', d'une superficie approximative de 1,5ha et des options sur les lots 2 à 5 d'une superficie approximative totale de 7,4ha ;

Considérant que le lot 1 a été vendu à Codic par acte authentique du 23 novembre 2010;

Considérant qu'un permis a été délivré par le Fonctionnaire délégué pour la construction du lot 1 en date du 24 mars 2010;

Considérant que ce permis n'a pu être mis en œuvre par Codic du fait notamment d'une migration vers la zone C' de la pollution issue d'une fuite du pipeline kérosène de l'Otan;

Que cette migration a depuis été maîtrisée par la Défense Nationale;

Considérant que Codic a introduit une nouvelle demande de permis le 29/07/2013, que cette demande a fait l'objet d'un refus du fonctionnaire délégué et qu'un recours a été introduit auprès du Ministre et est toujours pendant;

Considérant que les délais repris dans la convention du 3 mars 2010 sont dépassés;

Considérant que les parties se sont accordées sur un avenant au contrat de vente et d'option du 3 mars 2010, approuvé par le Conseil communal du 27 avril 2021 et signé le 24 juin 2021 lequel prévoit la vente des lots 4 et 5 et redéfinit les délais pour la construction des lots 1, 4 et 5;

Vu le projet d'acte;

Considérant que le Conseil est appelé à se prononcer sur le projet;

DECIDE :

Par vingt-neuf voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1er - d'approuver la cession des parcelles de terrain, "blocs 4 et 5", cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 276a ptie, 277 ptie, 275B ptie, 301A parties et 287x ptie (numéros réservés 401a et 401b) de la section A, 3ème division, sises dans l'extension du Centre d'Affaires de Wavre dite zone C' et y développant une superficie selon mesurage de 26.720m², à la société CODIC Belgique dont le siège social se trouve Chaussée de la Hulpe 130 à 1000 Bruxelles au prix total indexé de 2.410.743,12€, les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art. 2 - Le projet d'acte de vente est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

S.P.29 **Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -
Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin - Budget pour l'exercice 2023
- Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin en séance du 22 septembre 2022, et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 septembre 2022, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 23 septembre 2022 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 28 septembre 2022, arrêtant à 14.508,54 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2023 de la Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin et approuvant le budget pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 17.232,80 euros, ce qui représente une augmentation de 4.824,38 euros par rapport au budget approuvé de 2022, due à l'augmentation du poste combustible de chauffage, ainsi qu'au poste de l'éclairage;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 22.841,30 euros, ce qui présente une augmentation de 2.406,89 euros par rapport au budget approuvé de 2022;

Considérant qu'une recette extraordinaire est inscrite au poste "Emprunts" pour un montant de 460.000,00 € ainsi qu'au poste "Transferts de trésorerie" pour un montant de 108.000,00 €;

Considérant qu'une dépense extraordinaire est inscrite au poste "Grosses réparations d'autres propriétés bâties" pour 533.000,00 € pour effectuer les travaux ainsi qu'au poste "Autres dépenses extraordinaires" pour 35.000,00 € concernant une installation d'énergies alternatives proposées par l'architecte (panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur);

Considérant que ces recettes et dépenses extraordinaires ont pour objet la réaffectation de la Chapelle de Champles, située Rue cerisier d'Haine n°3 en 2 appartements;

Considérant que les revenus locatifs seront suffisants pour supporter la charge d'emprunt;

Considérant que le budget de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 17.232,80 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 6.308,48 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 460.000,00 € à l'article 21 relatif au poste "Emprunt";
- 108.000,00 € à l'article 23 relatif au poste "Transfert de trésorerie"
- 14.508,54 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 533.000,00 € à l'article 59 des dépenses au poste "Grosses réparations d'autres propriétés bâties";
- 35.000,00 € à l'article 61 des dépenses au poste "Autres dépenses extraordinaires";
- 595.841,30 euros au total général des recettes ;
- 595.841,30 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

pour 450.000,00 € - Achat d'un immeuble sis Rue de Nivelles 18-20 à 1300 Wavre

Adopté par vingt-trois voix pour et huit abstentions de MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1315-1 et L1321-2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant qu'un accord de principe a été accordé par le Collège communal en date du 24 mars 2022, sous réserve de l'accord du Conseil communal, pour que la ville se porte garante pour le crédit qui sera contracté par la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste en vue de l'acquisition d'un immeuble;

Considérant que les membres du Conseil communal ont marqué leur accord sur l'acquisition de l'immeuble Rue de Nivelles 18-20 à 1300 Wavre, lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2022;

Considérant que la Fabrique d'Église de Saint Jean Baptiste à Wavre, dont le siège social est sis Place de la Cure, 24 à Wavre ci-après dénommée "l'emprunteur" a décidé de contracter auprès de Belfius Banque S.A., RPM Bruxelles, TVA 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 450.000,00 EUR (quatre cent cinquante mille euros) en 25 ans dont la date de la convention de crédit est le 12 septembre 2022;

Considérant que cette ouverture de crédit de 450.000,00 EUR doit être garantie par la Ville de Wavre;

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et huit abstentions de MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER;

Article 1er . - de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2. – d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville de Wavre, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de Wavre qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Elle s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'État et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'État) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

Article 3. – d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte de paiement de la ville de Wavre.

La présente autorisation donnée par la ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La ville de Wavre ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La ville de Wavre autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville de Wavre déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal

confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville de Wavre, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément au taux légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et les conditions générales y afférentes, et en accepter les dispositions.

Article 4. – de soumettre la présente délibération à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

- - - - -

**S.P.31 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle -
Tutelle/Centre Public de l'Action Sociale - Mise en place du télétravail
structurel - Adoption du règlement et décision d'entrée en vigueur -
Application de l'article 112 - Approbation du Conseil communal**

Adopté par vingt-trois voix pour et huit voix contre de MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 24 et 112;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juillet 0978 relative aux contrats de travail, principalement son article 20;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 relatif au télétravail;

Vu la circulaire du 7 avril 2021 du Gouvernement wallon relative à l'organisation du télétravail régulier et/ou occasionnel dans les pouvoirs locaux;

Considérant que le télétravail est un levier de motivation et un outil permettant de lutter contre l'absentéisme pour l'employeur;

Considérant que le télétravail offre d'avantage de flexibilité, diminution des trajets et de stress, une plus grande responsabilisation et autonomie, une

augmentation de la productivité pour certaines tâches nécessitant plus de concentration pour le travailleur;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'optique du management bienveillant prôné par le projet de management du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Considérant qu'autoriser le télétravail à raison d'un jour par semaine ne nuit en rien à la réalisation des objectifs des services et à la mission de service public;

Considérant que la mise en place du télétravail structurel est un objectif du Plan Stratégique Transversal;

Considérant la nécessité d'adopter des règles précises encadrant le télétravail et les droits et devoirs du travailleur et de l'employeur;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'arrêter un règlement en la matière et de l'intégrer dans le règlement de travail;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la province;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 14 octobre 2021;

Considérant le procès-verbal du Comité de négociation syndicale en date du 13 juin 2022;

Considérant qu'en application de l'article 112 quater §1er, les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel doivent être soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;

Considérant que cette demande ne soulève aucune remarque;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et huit voix contre de MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER;

Article 1er : d'approuver la délibération 2022/499 du 25 juillet 2022 du Centre Public d'Action Sociale portant sur l'adoption de l'annexe au règlement de travail relative au télétravail structurel pour le CPAS de Wavre et de l'intégrer dans le règlement de travail.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Centre Public d'Action Sociale.

Article 3 : de fixer l'entrée en vigueur de l'annexe au règlement de travail au plus tard le 01/11/2022.

S.P.32 Zone de Police - Cadre du Personnel opérationnel - Service Sécurité et Intervention - Ouverture d'un emploi d'inspecteur - Mobilité 2022.04 (erratum)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPoI par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la Zone de Police Locale de Wavre à 105 membres opérationnels et à 17 membres CALog ;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel, mis à la pension au 1er septembre 2022 du fait qu'il a été déclaré définitivement inapte sur le plan médical par la commission d'aptitude du personnel des services de police,(C.A.P.S.P) en date du 23/08/2022, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant INP lors de la phase de mobilité 2022.04 (erratum) ;

Considérant que le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " afin d'intégrer une de ces équipes ;

Considérant que sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel ;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2022.04 (erratum), un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention " ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.33 Questions d'actualité

1/ Question relative à la sécurité routière aux abords des écoles (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

Ma question d'actualité concerne la sécurité routière et abordera plus spécifiquement deux problématiques : la vitesse et les incivilités aux abords des écoles.

Marathon de la vitesse - bilan

Du mercredi 5 octobre 6h00 jusqu'au jeudi 6 octobre 6h00 avait lieu une nouvelle édition de l'opération « marathon de la vitesse » qui a pour objectif d'inciter les automobilistes à lever le pied et à respecter les limitations de vitesse.

Pourriez-vous nous communiquer le bilan pour la zone de police de Wavre ?

Incivilités aux abords des écoles

La rentrée scolaire a eu lieu fin août et malheureusement, je constate quotidiennement un comportement irresponsable, inadmissible et dangereux de la part de certains parents.

- Stationnement sur le trottoir, stationnement trop proche d'un passage pour piétons, stationnement le long d'une ligne jaune discontinue, stationnement gênant à proximité des écoles, ...

- Dépôt des enfants en étant à l'arrêt en double file

- ...

Une fois n'est pas coutume, j'avais d'ailleurs illustré ma question d'actualité avec quelques photos que j'ai eu l'occasion de prendre en allant déposer mes enfants à l'école.

En tant que conseiller communal mais surtout en tant que papa, je ne peux pas tolérer ces incivilités qui mettent en danger les enfants pour faire gagner quelques minutes ou quelques mètres à des parents inconscients.

Voici mes questions :

Serait-il possible, en collaboration avec la police de Wavre, de rappeler les bonnes pratiques à adopter aux abords des écoles dans le prochain « Bonjour Wavre » ?

Serait-il également envisageable d'adresser un courrier aux parents des enfants qui fréquentent les écoles wavriennes par l'intermédiaire des directions ?

En enfin dans un second temps, est-ce que la zone de police de Wavre pourrait mener des actions spécifiques pour sanctionner ces comportements et en faire le bilan afin de convaincre celles et ceux qui ne le seraient pas via la sensibilisation ?

Je terminerai cette question en rendant hommage à l'Inspecteur Principal Marc Pinte qui est décédé le 25 septembre dernier et qui a éduqué de nombreux enfants wavriens à la sécurité routière.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement les incivilités de manière générale est une réalité que nous connaissons et que nous déplorons tous.

En ce qui concerne les écoles, les écoles, elles-mêmes n'arrêtent pas d'essayer de conscientiser les parents. J'en suis témoin puisque j'avais mis mes enfants dans une école communale et chaque année on recevait un petit mot dans les cartables rappelant aux parents la nécessité absolue de respecter la sécurité aux abords des écoles, notamment dans une conduite douce, calme, respectueuse des règles de stationnement, des riverains, ...

Malheureusement le temps passe et rien ne change. La police intervient quand elle le peut. Je pense que Mme la Bourgmestre pourra donner plus d'information à ce niveau-là. Quoi qu'il en soit, au niveau de la mobilité, nous sommes tout à fait d'accord de taper une nouvelle fois sur le clou.

Je vous rappelle aussi que nous allons participer à l'appel à projet de la région wallonne en ce qui concerne les marquages aux abords des écoles. Ce marquage permettra de rappeler de manière encore plus forte que les écoles sont présentes et que la rue qui passe devant n'est pas une autoroute, qu'il convient donc de faire attention aux enfants surtout compte tenu de leurs petites tailles et du fait que ceux-ci peuvent traverser à divers moments et notamment en début de journée quand il fait encore sombre.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vais vous communiquer les éléments qui m'ont été transmis par notre police :

En ce qui concerne le Speed Marathon, notre police locale de Wavre a, outre un Lidar disposé sur la chaussée des Collines, procédé au contrôle de la

vitesse de 2598 véhicules sur 4 lieux de contrôles différents et dressé 117 PV pour des excès de vitesses (4,5% des véhicules contrôlés). Les résultats ont été communiqués sur Facebook le 6 octobre 2022.

En ce qui concerne la sécurité aux abords des écoles : La police locale de Wavre met, tous les jours, 8 à 10 policiers sur le terrain aux abords des écoles de l'entité pour sécuriser les entrées des classes. En ce début d'année, elle a aussi distribué des marques-pages dans les écoles primaires pour rappeler aux parents les règles essentielles de sécurité aux abords des écoles en matière de stationnement, de dispositifs adaptés pour les enfants dans les voitures, ...

L'INPP Marc Pinte, qui nous a hélas quitté récemment, sera remplacé aussi rapidement que possible pour reprendre les leçons de sécurité routière dans les écoles.

Chaque année, un article est publié dans le Bonjour Wavre concernant la sécurité aux abords des écoles. Un nouveau service de circulation routière mis en place au 1er septembre 2022 et il est chargé avec 3 personnes à temps plein de réprimer les comportements inciviques, notamment en matière de stationnement. Une attention particulière est portée aux abords des écoles.

Un bon exemple de la belle collaboration qui existe entre le service de la mobilité et de la police a été analysé quelques minutes pour sécuriser et empêcher le stationnement sur le pont neuf pour lequel nous avons décidé la division en bande de circulation. Désormais, le stationnement n'est plus gênant mais perçu comme interdit.

- - - - -

2 / Question relative à la 5G (question de M. Frédéric VAESSEN, groupe LB)

Début octobre, le sujet de la 5G revenait dans la presse.

En effet, la Belgique reçoit huit millions d'euros de l'UE pour quatre projets.

L'argent provient de Connecting Europe Facility (CEF), un fonds de l'UE ciblant les projets numériques. Pour notre pays, quatre projets ont été sélectionnés.

Les projets sélectionnés concernent les régions et villes suivantes : le Westhoek, Wavre et le Westerschelde.

Elles devraient être mieux connectées dans le futur.

La ministre des télécommunications Petra De Sutter investira pour sa part dans un centre d'expertise.

Sur ces 8 millions, près de 4 millions sont alloués au projet de Wavre.

Pouvez-vous nous en dire plus concernant le projet wavrien ?

Je vous remercie pour votre réponse

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevine :

Merci pour votre question.

Je vais certainement vous décevoir et je vais décevoir beaucoup de monde autour de la table. Parce que, en effet, si la presse a évoqué ce sujet, il s'agit d'un bruit de couloir et en tout cas pas d'information officielle qui ont été donnée par la Commission européenne puisque la procédure est toujours en cours.

Je vous confirme, évidemment, que la ville de Wavre a bien répondu à cet appel à projet européen. A ce jour, à ce stade, nous ne sommes absolument pas sûr comme la presse ne l'a pas indiqué d'être parmi les heureux lauréat de cet appel à projet.

Evidemment, dès que nous aurons des nouvelles de l'Europe et que sera finalisé (parce qu'il n'est pas finalisé – on n'est pas encore dans la dernière phase de cet appel à projet. Nous avons dû remplir de nouveaux questionnaires et fournir d'autres précisions). Dès que la procédure sera aboutie et que l'Europe elle-même communiquera, nous vous présenterons ce projet au sein de ce conseil.

J'espère ne pas vous avoir trop frustré.

- - - - -

3/ Question relative au Bois de Beumont (Question de M. Christophe LEJEUNE, groupe Ecolo)

Ce 26 septembre 2022, une enquête publique a débuté. Cette enquête publique concerne la construction d'une route par le groupe Matexi en plein milieu de la campagne wavrienne et de massifs boisés unanimement appréciés par nos concitoyens.

Une fois n'est pas coutume, je vais donc directement vous poser notre question : Est-ce que le collège compte vraiment donner une suite favorable à ce dossier ?

Je vais maintenant vous dire ce que le groupe ÉCOLO de Wavre aimerait que vous répondiez à cette question.

Nous aimerions vous entendre dire que NON, que c'est bien entendu une idée absurde et qu'il n'y aura pas de suite à ce dossier.

Pourquoi, en effet, encore donner de l'espoir à ces quelques entrepreneurs qui pensent encore qu'il est possible de grignoter une partie de notre territoire au profit de leur seul chiffre d'affaires ?

À la base, le projet du Champ Sainte-Anne était une fausse bonne idée à laquelle on s'était d'ailleurs opposé à toutes les étapes de son évolution. En effet, ce quartier était décentré par rapport au centre de Wavre et, par sa nature même, faisait la part belle à une politique tournée vers la voiture.

Nous payons les décisions du passé, une fois de plus. Où sont passées les belles promesses de conserver une commune à taille humaine. Notre priorité devrait être d'équiper la commune pour permettre à ses habitants d'y vivre sereinement et avec tous les équipements nécessaires.

Et pourtant, il existe bel et bien un outil qui aurait pu permettre d'éviter cette cacophonie et de donner un signal clair aux investisseurs du béton. Cet outil est le Schéma de développement communal, selon le dossier "stop béton" de Inter-environnement Wallonie, il peut être considéré comme l'arme la plus efficace pour donner une vision et empêcher l'urbanisation excessive. Même si ce document n'est pas contraignant, il impose au requérant de justifier sa cause et il donne une bonne raison de ne pas accepter un permis d'urbanisme. Avec un SDC dans les pattes, il est bien probable qu'un investisseur n'ose même pas demander l'inconcevable.

Et un SDC à Wavre, il y en a un ..."in progress" (comme tout le reste). Mais même si c'est une ébauche, pour le sujet qui nous occupe, il est déjà suffisamment clair !

Le résultat des analyses du SDC et des consultations citoyennes apportent les avis très précis des Wavriens et Wavriennes et des experts :

- Il s'agit d'une zone verte d'intérêt paysager.
- Il y a une mise en danger de la diversité des paysages wavriens par l'étalement urbain.
- Les paysages vallonnés sont à revaloriser.
- La structure paysagère naturelle est à préserver, à valoriser.
- Il faut préserver les surfaces agricoles existantes.
- Il met en garde contre l'artificialisation ultérieure sans stratégie globale au détriment des espaces verts à valeur paysagère et des terrains agricoles et contre la fragmentation et destruction d'espaces verts.
- Il y est précisé que "34 ha de surface boisée risque de disparaître.
- Au plan de secteur, cette route traverserait une zone agricole et une zone forestière.

- Le tracé de la future route coupe en deux une “liaison écologique”.
- Cette route deviendrait une zone d’artificialisation possible qui entraînerait l’augmentation de la pression démographique et de l’activité humaine sur nos ressources.
- ...

Alors, pourquoi trouver étonnant que les citoyens brandissent à nouveau les pétitions et les calicots avant même que la commune ait donné son opinion ?

Pourquoi attendre la colère alors qu’il y a moyen de dire publiquement et officiellement que la commune est contre ce projet et qu’avant même de l’examiner, l’éventualité que cette voirie est inenvisageable ?

Pourquoi ne pas terminer ce SDC au plus vite et rendre la position de la commune extrêmement précise sur des questions comme “l’étalement urbain”, “la destruction paysagère”, “les surfaces agricoles”, “la densification ou non de la population wavrienne”... ?

Cela éviterait aux entreprises de s’engager dans des démarches inutiles et ferait gagner un temps précieux à tout le monde.

Cela rendrait surtout la sérénité aux habitants de nos quartiers qui, enfin, se sentiraient entendus dans leurs demandes les plus élémentaires.

Je vous repose donc ma question initiale :

Est-ce que le collège compte vraiment donner une suite favorable à ce dossier ?

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vous remercie pour cette question car elle me permet de remettre les pendules à l’heure dans le climat extrêmement sensible qui entoure ce dossier.

En préambule, je voudrais réaffirmer clairement qu’une administration communale ne peut empêcher quiconque de déposer une demande de permis.

Le fait qu’une enquête publique soit organisée, comme c’est le cas ici, s’inscrit dans le cadre d’une procédure légalement balisée et ne signifie nullement que le Collège s’est d’ores et déjà positionné en faveur du projet dont question.

Nous sommes bien évidemment, nous aussi, extrêmement attentifs et sensibles à la qualité paysagère et environnementale de ce site.

Je me permets de rappeler que c'est précisément parce que nous sommes conscients de la nécessité de mettre des balises en termes d'aménagement de notre territoire que nous avons estimé qu'il était essentiel, pour nous mais aussi pour ceux qui nous suivront aux manettes de la ville, de disposer d'un outil stratégique pour nous guider en la matière. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous doter d'un schéma de développement communal. Je vous l'accorde, ce schéma de développement communal a pris du retard – à notre grand damne d'ailleurs. Pour l'instant des corrections au diagnostic demandé par le SPW sont actuellement en cours de finalisation. Quoi qu'il en soit, il est évident que les éléments que vous venez de citer en évoquant ce projet de nouvelle voirie font totalement sens au regard du diagnostic du schéma de développement communal. D'ores et déjà pour en avoir discuté avec les services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, je peux vous confirmer que ni l'un ni l'autre n'est favorable à la réalisation de cette voirie qui défigurerait le paysage. Un dossier sera présenté en ce sens au Collège qui se positionnera en connaissance de cause sur base d'informations techniques mais aussi de son propre ressenti. Je précise que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de la CCATM de cette semaine. Conformément à la procédure du décret voirie, le Conseil communal sera également saisi du dossier.

A titre informatif, je dois vous préciser que le point de vue de notre administration a d'ores et déjà été communiqué par l'administration à Matexi lors des réunions préalables au dépôt de la demande de permis.

Toutefois, pour des raisons qui lui sont propres, Matexi a tenu à déposer sa demande de permis.

Voici la réponse que je souhaitais apporter.

- - - - -

4/ Question relative au PECA (Question de M. Bastian PETER, groupe Ecolo)

Aujourd'hui encore, en Fédération Wallonie-Bruxelles, certains élèves sortent de l'école sans jamais avoir eu l'occasion d'assister à une pièce de théâtre ou de visiter un musée durant leur cursus. Cela s'explique soit par le fait qu'ils habitent dans une zone où l'offre culturelle fait défaut, soit par le fait que leur école n'investit pas cet axe pédagogique, soit par le fait que l'offre culturelle locale est inaccessible financièrement.

Pourtant, l'accès à la vie culturelle, à travers la rencontre des œuvres et des artistes, participe fortement, comme les sciences dites « exactes » et les sciences sociales, au développement de l'esprit critique des enfants.

La culture et la création ouvrent leurs horizons, développent leur sensibilité et offrent des moyens d'expression qui permettent de dialoguer sur des sujets essentiels. L'art fait pleinement partie d'un parcours scolaire. Il est un outil vivant de dialogue, un outil qui nous permet de faire société.

C'est pour cette raison que ce mercredi 12 octobre, le Parlement de la FWB a approuvé un projet de décret important. Un projet de décret qui vise à renforcer le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (le PECA) en Fédération.

En renforçant la présence de référents culturels dans les écoles et de référents écoles dans le monde culturel, et en soutenant financièrement ce dispositif, la Fédération Wallonie-Bruxelles crée un cercle vertueux de renforcement : d'un côté l'offre d'activités culturelles se développe et de l'autre la demande des écoles grandit. Tout cela, au plus grand bénéfice des enfants.

Les ministres Linard et Désir, qui portent ce projet pour le gouvernement, ont annoncé dans une interview leur intention d'atteindre l'objectif de deux activités culturelles minimum par année scolaire pour chaque élève : l'une à l'école et l'autre en déplacement.

En Brabant wallon, une offre de soutien est accessible aux écoles, aux artistes et aux opérateurs culturels. Deux de ces trois acteurs doivent mener une collaboration, et ils peuvent alors bénéficier d'un montant de 2.000 euros par projet. Cet appel est organisé par le Consortium PECA, coordonné par le CCBW.

Il y a trois dates pour remettre un projet : le 21 octobre 2022, le 16 décembre 2022 et le 17 février 2023.

Les écoles de la Ville se sont-elles saisies de l'opportunité ? Lesquelles ont-elles l'intention de remettre un projet cette année ? Nos écoles communales atteignent-elles l'objectif de 2 activités artistiques ou culturelles par année d'enseignement, pour chaque élève ? Quels partenariats récurrents ont-elles pu nouer, avec quels opérateurs culturels ?

L'opérateur culturel de la Ville, la Sucrerie, a-t-elle également saisi l'opportunité du PECA ? Quels projets notre opérateur a-t-il l'intention de développer avec nos écoles ? Quelles relations les écoles entretiennent-elles avec La Sucrerie ?

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour cette question.

J'ai été très attentive en vous écoutant.

Je vous remercie, ce soir, de faire la lumière sur le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique et sur l'importance, comme vous le dites, de l'ouverture à la vie culturelle pour développer l'esprit critique, la sensibilité et l'expression chez nos plus jeunes. J'ajouterai même que cette ouverture à la Culture permet l'épanouissement et l'équilibre de nos enfants.

Je souhaite préciser qu'un membre de notre Administration siège dans le consortium avec la bibliothèque centrale du BW.

Je tiens d'ailleurs à remercier le CCBW pour son implication dans ce consortium.

Avant de formuler une réponse qui j'espère la plus complète possible, je souhaite revenir sur les freins que vous évoquez ce soir pour un accès égalitaire à la culture ; une zone où l'offre culturelle fait défaut, un axe pédagogique non investit ou une offre culturelle présente mais inaccessible financièrement.

Si d'un point de vue objectif ces trois freins ne semblent pas se présenter pour les écoles de notre bassin scolaire, je me permettrai d'ajouter une réalité importante ; la mobilité.

En Brabant wallon, la mobilité reste un réel frein pour faire sortir nos jeunes de leurs murs. Les coûts des bus sont énormes et ponctionnent bien souvent la majeure partie des budgets dédiés aux sorties et faut-il le regretter, l'offre proposée par nos transports en commun ne répond pas toujours aux besoins en la matière.

Avant de vous rassurer sur le fait que les écoles dépendantes de notre PO n'ont pas attendu le PECA pour s'ouvrir sur le monde culturel et effectuer au minimum 2 activités par an, je souhaite faire la clarté sur certains éléments de votre question et couper court à un amalgame que vous vous plaisez à entretenir un peu trop souvent à mon goût.

La Sucrierie N'EST PAS un centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles, ni l'opérateur culturel de la Ville de Wavre.

La Sucrierie est un outil, parmi d'autres, un acteur privilégié où s'exprime la politique culturelle wavrienne.

Quand la ville verra clair et aura les forces nécessaires, en interne de son administration, pour élaborer une structure permettant une reconnaissance comme centre culturel, cette dite structure aura sa personnalité juridique, son propre organe de gestion et ses propres recettes.

La Sucrierie sera alors un des pôles potentiels de ce centre, au même titre que l'Espace Columban, l'Espace Culturel de la Chapelle de Profondsart ou encore des différentes salles communales.

Il est également faux d'affirmer, comme vous l'avez déjà fait, que les subsides promis au centre culturel permettront de diminuer le subside communal à la RCAW. Il s'agira d'une relation commerciale entre La Sucrierie et le futur centre culturel.

Il me semble que ce rappel était nécessaire en introduction.

Je rajouterai que, vu vos connaissances du décret, vous n'êtes donc pas sans savoir, que le projet concerne plus les centres culturels que les opérateurs tels que La Sucrierie.

J'en veux pour preuve la coordination du consortium du territoire du Brabant wallon qui est mené par le Centre culturel du Brabant wallon et dont la composition du comité de pilotage comprend les centres culturels communaux du Brabant wallon.

Je vous rappelle, une nouvelle fois, que la RCAW / La Sucrierie n'organise pas elle-même de spectacles, elle ne peut donc répondre à cet appel à projet car elle n'est pas un opérateur culturel.

La Sucrierie peut donc être un outil de diffusion de spectacles qui pourraient être proposé dans le cadre du décret et elle pourra, par sa localisation, répondre aux freins relatifs à la mobilité vu qu'elle occupe une place centrale pour beaucoup de nos écoles wavriennes.

C'est avec cette vision que nous travaillons actuellement avec le CCBW pour proposer, en 2023-2024, des spectacles - à priori à destination du fondamental- à la Sucrierie.

En ce qui concerne les activités culturelles intra et extra muros, je vous propose une courte liste de certaines activités :

- Visite de musée (Musée des masques à Binche, musée Mudia à Redu, Musée de l'Afrique) ;
- Visite d'expositions au Château de l'Ermitage ;
- Théâtre à l'école ;
- Visite du parc « Houtipia », du Tilt ;
- Visite d'auteurs en classe ;
- Visite touristique de Wavre, voyage à Paris ;
- Ateliers de danse, d'Arts de la parole, d'expression corporelle ;
- Ateliers à la ferme de la Hulotte ;
- Visites très régulières dans nos bibliothèques communales.

En 2022 aucune école ne répondra à l'appel lancé par le CCBW.

Cependant, l'Ecole Vie a répondu à deux appels à projets lancés par la FWB : l'appel à projets « Patchwork » en collaboration avec l'Académie de Musique de Wavre et le consortium du Brabant wallon.

Elle a conclu aussi une collaboration avec le Festival international de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de l'appel à projet « Culture-Ecole Transitoire ». Je remercie par ailleurs VisitWavre pour sa collaboration dans ce dossier.

Cette école a aussi un projet particulier avec la bibliothèque communale « Lire avec le nez, écrire avec les plantes ».

Cette activité devait initialement rentrer dans l'appel à projet mais n'a pu être subventionné dans ce cadre. Actuellement les ateliers fonctionnent super bien !

Dans les projets particuliers, il y a aussi deux projets portés par l'école de l'Orangerie :

- Découvrir la peinture à travers le temps pour les enfants de maternelle avec visites de musées et exposition prévue fin de l'année scolaire.
- Projet livre « le livre de votre région ». Suivre la conception d'un livre de l'écriture à la publication. Invitation d'un auteur pour parler d'un livre.

N'oublions pas non plus qu'un nouveau lieu culturel wavrien a ouvert ses portes le 8 octobre : La plateforme des Beaux-Arts. N'ayant pas eu la chance de vous y rencontrer, je vous invite à pousser les portes de ce superbe endroit qui, je l'espère, pourra devenir un point culturel exploitable par toutes nos écoles.

Réponse de M. Bastian PETTER :

Beaucoup d'information dans votre réponse.

Je suis étonné et positivement surpris que la bibliothèque participe au consortium parce qu'elle ne se trouve pas dans la liste du Consortium qui est publiée sur le site du CCBW. Mon constat était qu'aucun acteur culturel wavrien n'y participait. Je pensais à la bibliothèque justement. C'est bien si elle y participe. C'est chouette que nous soyons dans ce consortium via la bibliothèque.

Concernant la mobilité, nous avons la chance d'avoir des opérateurs culturels dans le périmètre de la ville. Vous les avez cités. Je trouve que ce serait effectivement intéressant qu'il y ait plus de liens entre les écoles et La Sucrierie, entre les écoles et l'Espace Columban et pourquoi pas l'Espace culturel de la Chapelle de Profonsart qui en fait est un espace qui est géré entièrement par des bénévoles. Ça reste sans doute compliqué d'organiser certaines choses à partir du moment où il n'y a pas de professionnel en journée mais pourquoi pas ?

L'Espace Columban, je pense qu'ils ont des subsides parce qu'ils accueillent des résidences d'artistes. Il y a sans doute une structure et des professionnels qui auront plus de répondant si des contacts sont pris.

A la question du centre culturel et de La Sucrierie, effectivement, plus je creuse la question et moins j'ai l'impression qu'on va faire quelque chose. Dans le sens où j'ai appris qu'il était d'habitude pour les communes de mettre à disposition les locaux au centre culturel. Quand un centre culturel se crée dans une commune, c'est une association entre la commune et la Fédération Wallonie/Bruxelles et la Province. En général, la commune met à disposition le lieu du centre culturel. Je n'ai pas l'impression que ce soit quelque chose qui soit possible ici dans le contexte de la RCA.

La Sucrierie, c'est notre opérateur culturel. On lui donne 1,2 millions par an et donc quelque part c'est l'opérateur culturel de la ville. Il y a un conseil d'administration qui est composé uniquement de membres de ce conseil. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas, dans le plan d'entreprise dont nous allons rediscuter bientôt, conditionner notre financement à une série d'objectifs. L'objectif de travailler avec les écoles me semble être un objectif que nous devons donner à cet opérateur à qui nous confions tant d'argent chaque année. Je ne manquerai pas d'intervenir lors de la prochaine discussion à ce sujet.

Par contre, j'entends qu'il y a des choses qui se font puisque La Sucrierie va quand même proposer des choses en 2023-2024 aux écoles.

Je suis heureux des différentes visites que vous me citez dans les musées même dans le château de l'Ermitage. C'est chouette pour les écoles d'investir cet axe culturel. Ça bouge les lignes, ça ouvre les fenêtres et donc je pense qu'il faut continuer à soutenir cet axe de travail dans les écoles.

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Je vous remercie pour la petite parenthèse bibliothèque parce que depuis le début de mon mandat, j'ai vraiment à cœur de faire de la bibliothèque un opérateur culturel à part entière. Je pense que c'est vraiment très important. On est dans un nouveau lieu depuis 2019. C'est un superbe lieu. L'équipe mène un travail gigantesque avec tous les publics et avec les publics scolaires. C'est important de le souligner.

Je crois qu'on doit discuter plus souvent de La Sucrierie car on n'est pas raccord sur la manière dont il faut fonctionner avec La Sucrierie. Ce n'est pas La Sucrierie qui va travailler directement avec le CCBW pour établir une programmation. C'est la Ville de Wavre, en tant qu'opérateur culturel, qui travaillera avec le CCBW et qui utilisera l'espace locatif de La Sucrierie pour diffuser les spectacles.

Réponse de M. Bastian PETTER :

Nous allons verser un loyer à La Sucrierie pour organiser des activités culturelles de la Ville ?

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Donc, vous êtes à travers votre groupe membre de la Régie Communale Autonome et vous savez bien qu'aucune mise à disposition gratuite de La Sucrierie n'est possible. Je pense que vous le saviez depuis le temps que l'on parle de La Sucrierie.

Réponse de M. Bastian PETTER :

Non. Les administrateurs sont très discrets sur ce qu'il se passe dans le Conseil d'Administration de La Sucrierie. Ils sont tenus par le secret.

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

L'argent qu'on verse. Cette subvention qu'on verse à La Sucrierie et qui vous pose tant problème s'explique notamment par ce fait-là. Il n'y a pas d'entrée d'argent pour le moment. Il n'y a pas de location et on ne peut pas se permettre de mettre à disposition La Sucrierie. Mme Masson, vous me corrigez. C'est l'essence même du fonctionnement de La Sucrierie pour le moment.

Réponse de M. Bastian PETTER :

Je suis sans voix.

Intervention de Mme Anne MASSON, Echevine :

Je vais vous dire que moi aussi je suis sans voix.

Je ne comprends pas votre mode de fonctionnement.

Je vous l'ai déjà dit : beaucoup de problèmes s'apaisent lorsque l'on parle. Parlez entre vous, je vous en prie. Il n'y a pas de secret d'affaires en politique quand même. Je ne comprends pas pourquoi on ne vous explique pas en interne comment fonctionne la RCA. Je voudrais bien une bonne fois pour toute que nous passions 1 heure ensemble pour que je puisse vous expliquer le fonctionnement de la RCA.

J'avais prévu de ne pas répondre parce que j'avais beaucoup de tension hier soir et je souhaitais être zen pour un conseil qui est quand même un peu particulier. En tout cas pour moi...

Mme Massart va enchaîner et va vous expliquer. J'espère qu'à la suite de son intervention vous aurez tout compris.

Intervention de Mme Martine MASSART :

En ce qui concerne La Sucrierie, je me tâte. Je ne sais plus s'il s'agit de mauvaise foi ou de foi mauvaise.

Une RCA n'a pas de vocation sociale à proprement parlé. Ce qui n'est un secret pour personne en principe dans cette assemblée.

La question en devient dès lors presque incongrue. A moins que la finalité de la question posée ne vise pas ce qu'elle prétend en toile de fond.

Du chef de certain, le sujet Sucrierie fait systématiquement l'objet non pas de question fondée sur l'intérêt ou la curiosité légitime mais bien de question qui vise à faire croire aux wavriens que cette structure à vocation culturelle et économique n'avait pas lieu d'être à Wavre.

Quelques questions dont les réponses contribuent à y voir plus claire.

1° Est-ce que les politiques menées à Wavre tiennent compte des plus fragilisés d'entre nous ? Oui Bien sûr. Il est même indécent de vouloir en faire croire le contraire.

2° Est-ce que tous les projets initiés par les communes doivent être systématiquement dévolus à un objectif social ? Mais la réponse est non. C'est tronquer le débat que d'argumenter social dans ce cas alors qu'il faudrait argumenter intérêt général.

3° Est-ce que la forme juridique, soit la RCA, est la plus appropriée en ce qui concerne la Sucrierie et ses multiples fonctions ? Que ce soit en termes de valorisation, de rayonnement de la Ville, que ce soit en termes de gestion des diverses missions de la Sucrierie (gestion administrative, commerciale, comptable et fiscale incluse). OUI c'est la forme juridique requise.

4° Est-ce que la gestion de cet outil que beaucoup nous envie est rigoureuse ? OUI. La Direction, le personnel, la gestion, nous y avons les bonnes personnes au bon moment.

Tous les intervenants ont fait face avec brio aux crises qui se sont succédées pour limiter au maximum leur impact. Vous ne pouvez l'ignorer puisque tous les partis constituant le Conseil communal sont présents au Conseil d'Administration et que les débats y sont ouverts.

DéFI est le seul parti qui n'a pas participé à l'élaboration de ce projet via le Conseil communal, faute d'une représentation antérieure à cette mandature. Lorsque nous sommes arrivés à quelques détails près, le projet était abouti. N'empêche, nous saluons le travail accompli et le résultat obtenu. En dépit des crises, Wavre souffre gravement aujourd'hui d'occasions manquées dans un lointain passé notamment par excès de conservatisme par manque d'ambition pour cette Ville. Comme l'a très bien précisé Mme Michelis : Wavre n'est pas dépourvue de structures à vocation culturelles accessibles à tous et donc à dimension sociales. A cet état de fait, La Sucrierie ne change rien et les wavriens le savent pertinemment bien.

Je vous remercie.

Réponse de M. Bastian PETTER :

Les objectifs du groupe écolo sont clairs : il y a un lieu culturel sur la commune et il serait intéressant qu'il soit accessible aux acteurs locaux. C'est ce que nous avons défendu et nous avons promu dans nos premières interventions à ce sujet. Là on s'est rendu compte que c'était compliqué parce que La Sucrierie est un grand truc dans lequel il y a des gardiens, il y a toute une logistique qui fait que c'est assez lourd pour les associations de s'y retrouver ou c'est parfois cher. Nous avons essayé de travailler à ce que ce soit accessible financièrement aux associations. C'était notre premier combat.

Le deuxième est que nous ne considérant pas que La Sucrierie est seulement un lieu commercial. C'est un lieu culturel. D'accord, il y a effectivement une partie de la culture qui se trouve dans la zone économique. Il n'y a pas de soucis avec cela. Maintenant comme c'est un lieu culturel, c'est aussi un lieu vivant dans lequel nous pouvons en tant que Ville, que nous pouvons investir

avec des objectifs qui sont culturels (en termes de service public). Pour cela, notamment, c'est l'accessibilité aux écoles.

Le troisième objectif est que ce soit quelque chose qui soit financièrement tenable pour la Ville.

Ce sont nos trois objectifs. Nos interventions sont ciblées là-dessus.

Je vous avoue que je me creuse la tête pour essayer de trouver une sortie au fait que ça nous coute cher. Quand on avait discuté il y a 6 mois de la possibilité de créer une asbl qui serait partenaire de La Sucrierie et pourrait fonctionner avec des deniers publics, je trouvais que c'était une chouette idée. Maintenant, je ne vois pas, puisque la piste du centre culturel, il faudrait mettre le lieu à disposition : je ne vois pas cette piste se dessiner. Je trouve que nous avons besoin d'aide pour supporter le poids financier de La Sucrierie. Il y a sans doute des contacts à prendre avec la Province qui était au début partenaire du projet. Est-ce que c'est quelque chose qui est envisageable ? Est-ce que c'est possible ? Est-ce qu'il y a des pistes pour que la commune de Wavre ne soit pas seule à porter ce poids sur ces épaules. C'est quelque chose d'extrêmement lourd.

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

J'aimerais rajouter quelque chose parce que je me sens un peu cerné.

Je veux répondre à Mme Massart.

Mme Massart parle de l'objectif social, c'est le devoir d'une commune de travailler pour le public et l'objectif social doit être l'essence même de nos objectifs et de ce qu'on doit poursuivre.

Elle parle d'intérêt général mais où est l'intérêt général quand on construit un bâtiment si grand, qui offre si peu de résilience aux crises (et on l'a vu). Le problème qu'on a est que l'on a crié un peu tôt. Directement on a dit que ce projet va couter cher.

Ici, l'intérêt général très clairement aux vues des crises qui sont passées n'est pas rencontré. On parle d'une forme juridique requise ; forme juridique requise pour économiser de la TVA certainement, forme juridique requise en termes de transparence – on l'a vu lors de nos interventions – non ! C'est porter un pan de notre politique sous couvert d'un conseil d'administration et plus sous couvert d'un conseil communal qui est public. Faire face pour limiter les impacts : mais oui justement les impacts... un gros bateau comme cela manque de résilience et nous l'avions dit. Honnêtement, nous ne pensions pas qu'il y aurait de crise du Covid, qu'il y aurait une crise énergétique mais nous savions que les temps allaient devenir plus compliqués. Nous le savions. Tous.

Wavre souffre d'occasions manquées par conservatisme... je crois que ce que Wavre doit faire ce n'est pas ce qui a été fait. C'est clair. On le sait. Comme M. Petter l'a dit on essaye de sortir de l'ornière, on essaye de vous proposer des trucs constructifs mais à chaque fois on entend la même

rengaine. Vous êtes peut-être fatigué de notre énervement et de notre agacement, sachez que nous sommes aussi fatigués de devoir répéter ces choses-là.

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevine :

La meilleure façon de ne plus être fatigué de répéter ces choses-là c'est de ne pas les répéter.

Je pense que cela vous devriez vous mettre cela une bonne fois pour toute en tête et peut-être de poser des questions utiles. Et pas faire ce que vous faites depuis que La Sucrierie existe, une entreprise de démolition permanente. On vous a déjà prouvé chiffres à l'appui, que cet espace accueillait des événements économiques de grande importance et ce n'est pas sa finalité première. Des événements culturels de grande importance. Et c'est une de ses vocations. Et attirer un public très largement wavrien. Il n'y a que vous ici qui pensez que c'est un mauvais projet. D'autres fréquentent La Sucrierie. Vous très peu, c'est un peu comme la plateforme que nous avons inaugurée samedi passé, on ne vous y voit pas souvent. Vous n'aimez pas ce lieu, on l'a entendu. Tout ce que vous venez de dire, je vous dis très clairement que vous n'êtes pas dans le bon chemin. La Sucrierie atteindra son seuil de rentabilité. Il y a eu une crise Covid, personne autour de cette table n'en est responsable, et ça a retardé le projet de 3 ans dans son développement et dans la phase où il devait atteindre sa vitesse de croisière. Personne autour de cette table n'en est responsable. Personne autour de cette table ne sera responsable de l'augmentation des coûts de l'énergie. Pas à La Sucrierie, dans d'autres bâtiments, ceux des sports. Et cela coutera très cher à la Ville de Wavre. Et ce sera notre fonction de continuer à faire vivre ses structures que ce soit au niveau culturel que ce soit au niveau sportif. J'aime bien faire cette comparaison. Parce que ce sont deux vocations utiles à l'intérêt général et dans une certaine dimension sociale.

Le fait que vous ne compreniez pas la structure juridique m'inquiète. Je vois que non puisque vous posez toujours les mêmes questions. C'est qu'un moment vous ne voulez pas la comprendre. Je suis sûre que vous parlez entre vous. Nous avons des débats ouverts au sein du Conseil d'Administration, ce serait vraiment triste de les louper. Je vous invite à une chose : faites un switch et venez nous rejoindre. J'aimerais beaucoup dialoguer avec vous au sein de ce conseil d'administration.

Vous êtes étonnés (alors que cela fait quand même 3 ans que nous travaillons ainsi) que nous payons La Sucrierie via des subventions que nous offrons aux ASBL qui veulent l'occuper.

J'ai entendu : ça coute cher, c'est trop grand, c'est ceci, c'est cela. Moi je vais vous dire un truc : dimanche 23 octobre, je vous invite, il reste une dizaine de places, il y a une petite asbl que vous ne connaissez pas mais qui existe depuis 40 ans et que j'ai la chance de présider depuis 20 ans qui loue La Sucrierie. Une fois par mois. Sans problème. Et qui remplit des salles. Il reste 10 places pour le prochain spectacle. Venez-y c'est un spectacle pour enfant. Nous sommes ravis parce qu'une petite asbl peut se payer La Sucrierie. D'autres asbl qui n'ont pas des activités lucratives (le prix de la place est de

10€ donc on a exclu personne sur le sujet) des troupes de théâtre amateur par exemple ont eu La Sucrierie. Ils ont pu l'occuper gratuitement via une subvention que la Ville leur a allouée. La Sucrierie est ouverte aux acteurs culturels wavriens. C'est faux de dire que c'est inabordable. Evidemment, il y a un gardien quand on répète la nuit. Evidemment, ce n'est pas une salle des fêtes où on peut boire des bières sur le coin d'une table. C'est une structure professionnelle avec une cage de scène de 3,5 millions. Alors évidemment, il y a un gardien et du personnel en nuit pour veiller sur la sécurité de ce lieu. Ça ne me semble pas être exagéré. Ce n'est pas un frein à une bonne et saine occupation. Ce n'est pas une salle communale. C'est très clair. Nous ne voulions pas d'une salle communale.

Des salles communales, il y en a une ici qui va être rénovée, il y en a une à Bierges qui est en cours de rénovation. Il y a des salles communales pour les asbl plus petites ou pour des programmes qui s'intègrent mieux dans ce type d'infrastructures.

Vous avez dit une certaine opacité. Il n'y a pas d'opacité. Si vous avez dit que c'était mieux d'avoir un conseil communal public, qu'on n'aurait pas dû faire la RCA pour gagner la TVA. La TVA qui représente 7 millions d'euros. Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les comptes de La Sucrierie. Ne venez pas dire que nous cachons des choses. C'est insupportable dans votre bouche. C'est insupportable dans mes oreilles d'entendre la même rengaine.

Je pense que l'on a, ici autour de la table, un des Collèges les plus transparent. Il n'y a rien qui puisse nous être reproché. Nous répondons à toutes vos questions. Vous pouvez en poser une par jour, nous répondrons toujours. Parce que nous avons un sens aigu de l'éthique et de la bonne gouvernance et ce n'est pas vous qui me donnerez des leçons en la matière. Vous avez bien entendu ! Ça me heurte horriblement d'entendre que nous cachons la vérité.

Alors c'est clair, La Sucrierie en 2023 aura des frais d'énergies comme toutes les autres structures sportives, comme tous les bâtiments communaux. Et nous l'assumerons. Il faudra faire des choix, c'est le rôle aussi d'un pouvoir communal que de choisir les choses qui lui semblent être importantes.

Lorsque nous avons inauguré La Sucrierie, Mme la Bourgmestre, je me rappelle que dans votre discours vous aviez fait référence à – en Islande ou en Irlande (je ne sais plus) – un autre pouvoir public qui avait dit que c'est par la culture qu'une ville renaît. Et bien nous le croyons. C'est le premier pas. Vous avez tout à l'heure ironisé sur Wavre in Progress et vous avez raison : les choses ne vont pas aussi vite que nous le souhaiterions mais elles avancent. Je suis quand même une femme de culture avant d'être une femme de chiffres. C'est en effet par la culture qu'une ville peut vivre. J'en veux pour preuve la plateforme d'espace culturel (qui sera un espace culturel) de la rue du Chemin de Fer que nous avons inauguré en lien avec les écoles et donc avec l'école des Beaux-Arts et donc avec l'éducation. C'est ça aussi notre rôle social. Je l'assume pleinement.

Je n'ai rien d'autre à dire. J'espère simplement qu'à un moment donné vous changerez votre fusil d'épaule. Ne fut-ce que par respect pour les wavriens qui eux payent leur place pour aller à La Sucrierie et en sont satisfaits.

Une dernière chose : en ce qui concerne l'Asbl culturelle nous avons bien l'intention de la proposer lors d'un prochain conseil d'administration et il y aura même une formule. Cette asbl sera une asbl qui sera dédiée à faire de la programmation et à être maître de notre programmation au sein de La Sucrierie. Les choses auraient pu se mettre en place plus tôt si nous n'avions pas eu à subir la crise sanitaire. Dans le cas précis, elle n'a pas bon dos, ça a été un vrai frein à notre épanouissement et à notre démarrage.

Je vous invite vivement à prendre un rendez-vous avec moi et avec la structure dirigeante de la RCA. Je remercie Mme Massart d'avoir dit que c'était les bonnes personnes à la bonne place et leur travail n'est pas si facile qu'on semble le dire autour de cette table. Nous avons beaucoup de choses à partager avec vous pour vous montrer que ce n'était pas une erreur. Je l'affirme haut et fort : ce n'est pas une erreur. Wavre avait besoin d'un lieu digne de ce nom. Dans les villes aux alentours, il y a d'autres structures beaucoup plus coûteuses, avec beaucoup plus d'argent public que ce que nous irons chercher. Parce que la Province a déjà largement contribué au financement de La Sucrierie lors de sa construction.

Vous aurez compris que vous m'énervez un peu sur le sujet. Parlons-en tranquillement autour d'un verre si vous le voulez.

Réponse de M. Bastian PETTER :

J'entends que vous allez déposer un projet d'asbl programmation et nous allons l'analyser. J'espère que ça pourra dégager des pistes financières. Par contre, je n'ai pas entendu au niveau de la Province, est-ce qu'il y a un intérêt de la Province de rentrer dans ce lieu.

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevine :

Je viens de vous dire que la Province avait cassé sa tirelire pour mettre 7 millions pour la construction de ce lieu. Aujourd'hui, je pense que la Province a les mêmes difficultés que toutes les structures publiques et donc elle ne trouvera pas 1€ pour le faire. Néanmoins, des partenariats en termes de programmation et d'événements culturels sont en cours à la Province parce que cela fait partie du deal lorsque nous avons reçu cette subvention exceptionnelle de 7 millions.

Réponse de M. Bastian PETTER :

Et bien nous analyserons tout cela.

- - - - -

5/ Question relatives aux Informations utiles ! (en matière d'énergie sur le site de la Ville) (Question de Mme Véronique MICHEL, groupe Ecolo)

La semaine dernière, la commune de Gembloux a fait la une dans la presse.

La raison de cette vague d'intérêt : le soutien apporté aux gembloutois en matière de gestion de leur consommation d'énergie et plus précisément le financement des audits énergétiques des maisons privées.

J'ai donc consulté le site internet de la ville de Gembloux.

La première page présente toute une série d'informations, de références, de liens qui permettent aux citoyens de savoir où trouver les documents et comment faire les démarches concernant la réalisation d'un audit énergétique de leur domicile. Le site renseigne aussi les coordonnées de la personne de contact, conseillère en énergie.

J'ai ensuite consulté le site de la ville de Wavre et j'ai cherché...espérant trouver l'équivalent !

En vain ! L'onglet « énergie » renvoie à une courte page intitulée REW, Réseau d'énergies de Wavre.

A l'heure où nous sommes tous plongés dans l'incertitude et la peur de voir arriver nos factures de gaz et d'électricité, ne pensez-vous pas qu'il est dans les prérogatives de la commune, le niveau de pouvoir le plus proche des gens, de fournir un accès aisé à ce type d'informations.

Nous pensons qu'il est urgent que le site internet donne des informations d'une telle importance et que les citoyens soient informés le plus rapidement et le plus complètement sur ces matières.

De plus, faute de guichet de l'énergie, il est urgent de désigner, comme dans d'autres communes une personne de référence, clairement identifiée, qui puisse diffuser largement toutes les informations et celles qui concernent les primes octroyées par la Région wallonne.

Après la task force, il a été prévu d'améliorer le site de la ville, ne pensez-vous pas que c'est le moment d'utiliser ces budgets pour apporter ces informations ?

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

C'est un sujet éminemment crucial je vais céder la parole pour différents volets à différents intervenants.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Nous sommes tous concernés par les questions énergétiques. Nos citoyens souffrent, nous souffrons tous et effectivement des solutions doivent être apportées. C'est certain que la communication – ne va pas tout résoudre – mais fait partie de la solution.

A l'heure actuelle, le site internet de la Ville ne renseigne effectivement pas encore d'informations au sujet des primes liées à la rénovation et des questions d'énergie de manière générale. Cependant, la communication et sensibilisation ont bien été identifiées prioritaires pour 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions en faveur de l'Énergie et du Climat (PAEDC).

Certaines informations sont toutefois déjà disponibles, notamment via le Bonjour Wavre. Ainsi, le numéro de novembre consacre plusieurs pages à l'énergie, notamment des trucs et astuces pour économiser l'énergie et les aides disponibles auprès du CPAS.

Concernant le conseiller en énergie, le diagnostic du Plan Energie Climat a justement mis en évidence la nécessité d'engager une personne de référence sur la thématique de l'énergie au sein de l'administration tant pour gérer les consommations d'énergie que les installations de la Ville que d'apporter des conseils aux citoyens qui en font la demande (renseignement sur les primes, sur la rénovation, l'utilisation rationnelle de l'énergie, ...). A cet effet, l'engagement d'un conseiller en énergie a été proposé comme fiche-action du Plan Energie Climat il m'est revenu que le retour sur investissement est immédiat.

Rappel : Le Plan Energie Climat sera présenté le 22 novembre au Conseil Communal.

Le service de communication se tient prêt à fournir le support nécessaire au service planification stratégique et durable dans la construction d'une page internet dédié à l'énergie (trucs et astuces, primes régionales, etc.). Il y aura un travail de l'administration qui pourra être fait afin de rendre l'information la plus claire et la plus compréhensible pour tou.te.s.

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Concernant le REW, vous avez souligné qu'il y a un onglet dans le REW.

Il va également y avoir une communication dans le prochain Bonjour Wavre pour parler de plusieurs choses.

1°/ Le Dimming actuel à savoir l'atténuation de la luminosité. Vous savez que le parc d'éclairage de Wavre est composé d'armatures leds à hauteur de 73%. A titre de comparaison la moyenne wallonne est de 25%. Grâce à cela, on économise 262 tonnes de CO2. Si on accentue ce dimming après le test des fameux 3 quartiers dont on a déjà parlé, on passera de 30% d'économie actuel à 60% ce qui équivaut à 250.000€.

2°/ Il faut savoir qu'avec le déploiement des compteurs communiquant nous allons installer une plateforme informatique qui permettra aux citoyens de comprendre et d'analyser la manière dont ils consomment leur énergie électrique. Toujours avec cette plateforme, ils pourront connaître leur impact

CO2 et leur capacité d'autoproduction s'ils décident d'installer des panneaux photovoltaïques.

3°/ Nous allons en parler en CA parce que c'est une idée toute neuve : nous avons l'intention d'organiser une matinée de l'énergie qui est une question qui intéresse le citoyen qui sera sur le thème « comment économiser son énergie de façon pragmatique au quotidien » on va réfléchir à faire, à inventer ce salon avec des acteurs locaux qui permettront de parler notamment des panneaux solaires des pompes à chaleur, de la domotique et d'autres sujets encore. Pour ce dernier point, nous aurons l'occasion d'en reparler en conseil d'administration puisque nous agissons toujours en toute transparence.

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

C'est vrai que vous parlez du citoyen mais ce citoyen sera d'autant plus impacté si celui-ci devait être mis au chômage économique ou temporaire parce que son employeur ne savait plus payer ses factures également.

Dans ce cadre-là, début décembre, à la Sucrierie, aura lieu des espèces de workshop d'entreprises. L'invitation part dans les prochains jours) avec justement les sociétés wavriennes. C'est une évaluation par les pères notamment, de société wavrienne, qui ont déjà fait le pas dans la transition énergétique. On trouvait ça très important. Il n'y a pas de quoi en faire la publicité sur le site, les invitations personnelles partiront.

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Vous êtes allé sur le site de la Ville de Wavre et sur le site de la Ville de Gembloux mais vous avez omis d'aller sur le site du CPAS. Il est tout nouveau. Il a été inauguré en juin www.Cpaswavre.be et là vous auriez trouvé un onglet « énergie » en première page.

Je vous ai déjà fait un petit topo de ce qui était le service énergie au CPAS, il y a 2 mois. On a au sein du service énergie un travailleur social. Nous avons engagé un tuteur énergie récemment. C'est un nouveau poste qui est subsidié. Nous avons également un collaborateur extérieur pour toutes les questions liées à l'énergie. Il y a des activités, des actions qui sont organisées que ce soit de l'accompagnement individuel, des ateliers bons plans de manière plus collective et pour accompagner tout ce travail, il y a bien sûr des outils qui sont mis à disposition pour réaliser des aides concrètes. Ces outils, ce sont des fonds et des subsides qui sont de 3 natures (fond MEBAR, subside PAPE, subside FAT pour l'eau). Ces 3 aides peuvent accompagner le bénéficiaire pour des achats en termes d'économie d'énergie (de la lampe led jusqu'à un changement de chaudière, accompagner le placement de tenture, un autre boiler, des vannes thermostatiques, une nouvelle chasse d'eau qui ne va pas couler, ... les propositions sont multiples).

En parallèle de cela, nous avons toutes les aides financières que l'on peut apporter, les aides qui sont fédérales ou régionales, les fonds d'aide au mazout, les fonds d'énergies, le fond de l'eau et tout cela au bénéfice des citoyens qui peuvent pousser la porte ou donner un coup de fil au service

énergie. Je tiens tout de même à rappeler que depuis la semaine dernière, le service croule sous les appels téléphoniques depuis les nouvelles mesures qui ont été annoncées par le fédéral (on a annoncé que les personnes pouvaient appeler aux CPAS) il y a vraiment une avalanche d'appels et on réfléchi sur la réalisation d'une FAQ à mettre sur le site internet pour les questions les plus fréquemment posées.

Réponse de M. Moon NASSIRI, Echevin :

Nous avons un agenda au niveau du commerce mensuel et nous informons et nous restons en contact avec les commerçants avec toutes les aides, toutes les pratiques et toutes les possibilités pour pouvoir essayer de faire des économies d'énergies. Tous les mois, on a des aides et on leur donne la possibilité de se diriger vers des sites bien spécifiques pour cela.

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Et quid des gens qui cherchent des informations pour rénover leur logement ?

Ça va arriver, j'imagine.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Cela fait partie de ce que j'ai indiqué.

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Il y a un service qui s'appelle le guichet du logement et qui est en place depuis 15 ans (je pense). C'est chez Gilles Herpigny.

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Est-ce que Gilles Herpigny dispose de toutes les informations nécessaires ?

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Il n'a pas toutes les informations dans une malle à trésors mais il renvoie vers les sites importants, vers les organismes utiles.

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Donc l'essentiel n'est pas encore en place.

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Qu'est-ce que tu appelles l'essentiel ?

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Il faut que les gens sachent à qui (les gens du CPAS le savent, pour les bénéficiaires du CPAS, c'est clair et c'est très bien) mais le citoyen lambda cherche des informations et c'est utile que ces informations lui soient accessibles facilement. Tel était mon propos.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

J'entends bien mais nous avons évoqué tout à l'heure. Nous utilisons le Bonjour Wavre qui est un support non pas numérique – parce que justement, les personnes plus précarisées risquent de subir cette fracture numérique et nous voulons toucher tout le monde, y compris les personnes plus âgées via le Bonjour Wavre. Il est évident que nous avons évoqué, M. Brasseur l'a évoqué tout à l'heure, tout ce dossier récapitulatif qui figure dans le Bonjour Wavre qui va bientôt sortir.

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Et bien, je lirai attentivement le Bonjour Wavre du mois de novembre.

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Il me semble qu'il y a quelques années il y avait une maison de l'énergie qui était sur Wavre (rue de Bruxelles à l'époque) et qui a rassemblé tous ces services sur Ottignies. On n'est pas les seuls, ce n'est pas uniquement au niveau communal que ça se travaille. Ça se travaille au niveau régional et la région, elle-même, a un site qui donne une panoplie d'information. On renvoie aussi à cette maison de l'énergie parce que c'est là que se trouve la source d'information. On est une boîte aux lettres peut-être, on ne peut pas être performant dans tous les domaines mais si on donne les bonnes informations à la bonne personne. On ne peut pas gérer toutes les situations en interne mais on peut renvoyer là où il faut.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Orienter vers les bons interlocuteurs.

- - - - -

6/ Question relative à la sécurité des cyclistes (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+)

Avec les jours dont la clarté diminue, avec l'arrivée prochaine de l'hiver, nous voyons avec consternation que de nombreux cyclistes roulent avec un vélo peu ou pas du tout équipé de phares adéquats. Ce constat est d'autant plus

préoccupant que le problème concerne les usagers les plus exposés aux accidents de la circulation.

Pour inciter les cyclistes à mieux s'équiper, notre groupe propose que la police organise des actions de sensibilisation-répression en la matière.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Ce type de comportement est déplorable – nous ne pouvons que le déplorer - tant dans le chef des cyclistes que des trottinettistes que des piétons qui ne sont pas toujours visibles et qui ne traversent pas toujours dans les passages pour piétons. L'incivilité est partout. Nous ne pouvons que la déplorer et nous ne pouvons qu'inciter pour que chacun comprenne les enjeux de sécurité et de santé publique (vie humaine) qui sont en jeu.

Nous avons parlé des écoles tout à l'heure. Je pense que l'on peut aussi rappeler que l'on peut à nouveau faire une campagne de sensibilisation en la matière. Je ne peux qu'abonder dans votre sens.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Pour ce qui concerne les cyclistes (mais aussi les trottinettistes qui sont aussi particulièrement dangereux), la nouvelle équipe Circulation de notre police procède à la répression de ce type de comportements depuis le 1er septembre.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 00.

Ainsi délibéré à Wavre, le 18 octobre 2022.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET

